# FICHES CARRIERES

Mise à jour : 01/07/2023



www.cdg66.fr

Année 2023

# **SOMMAIRE**

•	Filière administrative	p. 3
•	Filière technique	p. 15
•	Filière animation	p. 26
•	Filière culturelle	p. 29
	secteur patrimoine et bibliothèque	p. 29
	secteur artistique	p. 36
•	Filière police municipale	p. 40
•	Filière sportive	p. 45
•	Filière médico-sociale	p. 49
	secteur social	p. 49
	secteur médico-social	p. 56
	secteur médico-technique	p. 73
•	Filière sapeur-pompier professionnel	p. 7
	Divers:	
•	Définition de services publics effectifs	p. 79
•	Cas particuliers en catégorie A	p. 85





# **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### Catégorie A

•	Directeur général des services	p. 4
•	Directeur adjoint des services	p. 6
•	Administrateur	p. 8
•	Attaché	p. 10
•	Secrétaire	p. 12
	Catégorie B	
•	Rédacteur	p. 13

## **Catégorie C**

p. 14 **Adjoint administratif** 









#### **EMPLOIS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (1/2)**

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié

En vigueur au 01/01/2019



#### DGS

des communes de 2 000 à 10 000 habitants :

#### DGS

- des communes de 20 000 à 40 000 habitants :
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants :

Directeur des caisses de crédit municipal sans autorisation
---

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	832	682	>2 ans 3 mois
8	792	651	2 ans
7	745	616	1 an 9 mois
6	701	582	1 an 9 mois
5	657	548	1 an 9 mois
4	612	514	
3	567	480	1 an 3 mois
2	528	452	1 an 3 mois
1	485	420	>1 an

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	1027	830	2 ans 3 mois
8	996	807	2 ans
7	953	773	1 an 9 mois
6	901	734	1 an 9 mois
5	851	696	
4	802	659	1 an 9 mois
3	758	625	1 an 3 mois
2	711	590	1 an 3 mois
1	661	552	>1 an

#### DGS

- des communes de 10 000 à 20 000 habitants :
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	996	807	2 ans 3 mois
8	977	792	2 ans
7	932	758	1 an 9 mois
6	883	720	1 an 9 mois
5	832	682	1 an 9 mois
4	782	644	1 an 3 mois
3	732	605	1 an 3 mois
2	683	568	1 an
1	631	529	/ I all

#### DGS

- des communes de 40 000 à 80 000 habitants :
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants \* :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	HEA (1)	/	3 ans
8	1027	830	3 ans
7	966	783	2 ans
6	921	750	2 ans
5	877	716	2 ans
4	831	681	1 an 6 mois
3	786	647	
2	745	616	21 an 6 mois
1	706	586	>1 an

<sup>(1)</sup> Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

<sup>\*</sup> Emplois de direction soumis à l'obligation de nomination équilibrées, sauf si moins de 3 emplois fonctionnels de direction.





#### **EMPLOIS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (2/2)**

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié

En vigueur au 01/01/2019



#### DGS

- des communes de 80 000 à 150 000 habitants \*:
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants \*:

Directeur des caisses de crédit municipal autorisés à exercer des activités de crédit sous statut d'établissement public administratif:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	HEB (1)	/	3 ans
8	HEA (1)	/	3 ans
7	1012	818	2 ans
6	981	795	2 ans
5	947	769	2 ans
4	911	742	1 an 6 mois
3	877	716	1 an 6 mois
2	847	693	1 an
1	817	670	) T all

#### DGS

- des communes de plus de 400 000 habitants \* :
- des métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération assimilées à des communes de plus de 400 000 habitants \*:

Directeur d'un centre de gestion assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
5	HED (1)	/	3 ans
4	HEC (1)	/	3 ans
3	HEB (1)	/	3 ans
2	HEA (1)	/	1 an
1	1012	818	)

#### DGS

- des communes de 150 000 à 400 000 habitants \*:
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants \*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	HEC (1)	/	3 ans
7	HEB (1)	/	3 ans
6	HEA (1)	/	2 ans
5	1012	818	2 ans
4	981	795	1 an 6 mois
3	953	773	1 an 6 mois
2	921	750	1 an
1	898	731	)

DGS des établissements publics locaux assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants autres que les métropoles, les communautés urbaines et communautés d'agglomération \* :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
4	HEC (1)	/	3 ans
3	HEB (1)	/	3 ans
2	HEA (1)	/	1 an
1	1012	818	) <u> </u>

<sup>(1)</sup> Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement

<sup>\*</sup> Emplois de direction soumis à l'obligation de nomination équilibrées, sauf si moins de 3 emplois fonctionnels de direction.





#### **EMPLOIS DE** DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (1/2)

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié

En vigueur au 01/01/2019



DGA des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants :

#### **DGA** des services

- des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- directeur adjoint des caisses de crédit municipal sans autorisation :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	912	743	2 ans 3 mois
8	883	720	2 ans
7	832	682	1 an 9 mois
6	792	651	1 an 9 mois
5	745	616	1 an 9 mois
4	701	582	1 an 3 mois
3	657	548	1 an 3 mois
2	612	514	1 an
1	567	480	/

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	977	792	2 ans 3 mois
8	932	758	2 ans 3 mois
7	883	720	1 an 9 mois
6	832	682	1 an 9 mois
5	782	644	1 an 9 mois
4	732	605	
3	683	568	21 an 3 mois
2	631	529	1 an3 mois
1	581	491	>1 an

#### **DGA** des services

- des communes de 40 000 à 150 000 habitants \*
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 150 000 habitants \*
- directeur adjoint des caisses de crédit municipal autorisé à exercer des activités de crédit sous statut d'établissement public administratif :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	1027	830	2 ans 3 mois
8	996	807	2 ans
7	953	773	1 an 9 mois
6	901	734	1 an 9 mois
5	851	696	
4	802	659	1 an 9 mois
3	758	625	1 an 3 mois
2	711	590	21 an 3 mois
1	661	552	>1 an

<sup>\*</sup> Emplois de direction soumis à l'obligation de nomination équilibrées, sauf si moins de 3 emplois fonctionnels de direction.





#### **EMPLOIS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (2/2)**

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié

En vigueur au 01/01/2019



#### **DGA** des services

- des communes de 150 000 à 400 000 habitants \* :
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants \*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	HEA (1)	/	3 ans
8	1027	830	3 ans
7	966	783	2 ans
6	921	750	12
5	877	716	2 ans
4	831	681	2 ans
3	786	647	1 an 6 mois
2	745	616	1 an 6 mois
1	706	586	>1 an

#### **DGA** des services

- des communes de plus de 400 000 habitants \* :
- d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants \*
- directeur adjoint d'un centre de gestion assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	HEB (1)	/	3 ans
8	HEA (1)	/	3 ans
7	1012	818	2 ans
6	981	795	2 ans
5	947	769	2 ans
4	911	742	[ _
3	877	716	1 an 6 mois
2	847	693	1 an 6 mois
1	817	670	<b>&gt;</b> 1 an

<sup>(1)</sup> Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

<sup>\*</sup> Emplois de direction soumis à l'obligation de nomination équilibrées, sauf si moins de 3 emplois fonctionnels de direction.





**Grade accessible uniquement** 

**Grade accessible uniquement par** 

**Grade accessible uniquement** 

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (1/2)

Filière administrative / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2017-556 et n° 2017-558 du 14/04/2017 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au cadre d'emplois des administrateurs est limité aux communes de plus de 40 000 habitants ou établissements publics assimilés ou OPH de plus de 10 000 logements.

#### Administrateur hors classe:

<u>a</u>	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
par avancement de grade	8	HEB bis	/	
de	7	HEB (1)	/	4 ans
ent	6	HEA (1)	/	3 ans 3 ans
em	5	1027	830	3 ans
anc	4	977	792	2 ans
r av	3	912	743	2 ans
bal	2	862	705	2 ans
	1	813	667	,

#### Administrateur:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	1015	821	
	9	977	792	3 ans
rne	8	912	743	2 ans
ntel	7	862	705	2 ans
ıı ıı	6	813	667	2 ans
promotion interne	5	762	628	1 an 6 mois
omo	4		591	1 an
br	3	665	555	1 an
	2		505	) T qII
	1	542	461	6 mois
				1

#### Elève administrateur :

_	Elève admi	ateur	·:				
de 6	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	DUREE			
ge c	2	427	379	6 mois			
stag	1	395	369	1 an			
rs (	2 427 379 6 mois  1 395 369 1 an  Durée de carrière:  1 an 6 mois  Les candidats admis au concou						
noo							
par con	Les candida C.N.F.P.T. po						

#### Conditions d'avancement au grade d'administrateur hors classe

Avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade d'administrateur ET

Justifier d'au moins 4 ans de services effectifs accomplis dans le grade d'administrateur ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable

Avoir occupé pendant au moins 2 ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, dans les services de l'Etat ou de ses établissements ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé à leur recrutement dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, ou dans les cas prévus à l'article 2 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, à l'exception des détachements prévus aux 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 20° et 21° de ce même article:

- Soit un emploi correspondant au grade d'administrateur,
- Soit un emploi créé en application des articles L. 313-1 et L. 412-5 du Code général de la fonction publique (anc. art. 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 6 du décret n° 87-1101 l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 :
  - DGS de commune de plus de 40 000 habitants,
  - DGA des services de commune de plus de 150 000 habitants,
  - DG ou directeur adjoint des services des départements,
  - DG ou DGA des services des régions.

Les administrateurs ayant bénéficié, à temps complet, pendant au moins 2 ans, d'une décharge d'activité de service en application de l'article 20 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ou d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 21 du même décret, sont réputés satisfaire à la condition de mobilité ci-dessus.

(1) Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

Les candidats admis au concours d'administrateur doivent, préalablement à leur recrutement, être nommés élèves du C.N.F.P.T. pour accomplir leur formation initiale d'application qui comprend des sessions théoriques et pratiques.



**Grade accessible uniquement** par avancement de grade

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (2/2)

Filière administrative / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié

#### Administrateur général\*:

#### **ECHELONS** IB IM spécial **HED** 4 ans 5 HEC 3 ans 4 HEB bis 3 ans 3 HEB 3 ans 2 HEA 3 ans 1 1027 830

Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### Conditions d'avancement à l'échelon spécial :

Justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'administrateur général ET

exercer leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants et des communes et établissements publics locaux assimilés de plus de 400 000 habitants.

ΟU

Avoir occupé, pendant au moins 2 des 5 années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de DGS dans les régions de plus de 2 000 000 d'habitants, les départements de plus de 900 000 habitants et les communes et établissements publics locaux assimilés de plus de 400 000 habitants.

#### Conditions d'avancement au grade d'administrateur général :

#### 1ère modalité (°):

Avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'administrateur hors classe et avoir accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement , 6 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants:

- Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs, placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la HEB;
- Emplois des collectivités territoriales créés en application des articles L 313-1 et L. 412-5 du Code général de la fonction publique (anc. art. 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la HEB.

#### 2ème modalité (°):

Avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'administrateur hors classe et avoir accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants:

- DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés;
- DGA des services des régions de moins de 2 000 000 d'habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des communes de 150 000 à 400 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés;
- Emplois créés en application des articles L. 313-1 et L. 412-5 du Code général de la fonction publique (anc. art. 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la HEA.

#### 3ème modalité :

Avoir atteint le dernier échelon du grade d'administrateur hors classe

avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Une nomination via cette 3ème modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1ère ou de la 2ème modalité.

(¹) Les services accomplis dans un échelon fonctionnel (ou une classe fonctionnelle) doté d'un IB au moins égal à la HEB sont pris en compte pour le calcul des 6 ans (1ère modalité) et des 8 ans (2ème modalité).

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations de Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également pris en compte pour le calcul des 6 années requises (1ère modalité) et des 8 années (2ème modalité), sous réserve de l'agrément préalable du Ministère chargé de la fonction publique. Les services accomplis dans les emplois mentionnées via la 1ère modalité sont pris en compte pour le calcul des 8 années requises au titre de la 2ème modalité.

\*Le nombre d'administrateurs généraux ne peut excéder 20% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considérée au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.



#### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (1/2)

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié

#### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20/12/2016



#### **Directeur territorial** (grade en voie d'extinction) :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
7	1020	824	3 ans
6	968	784	3 ans
5	907	739	3 ans
4	857	700	3 ans
3	798	656	2 ans
2	759	626	2 ans
1	722	598	

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

Les titulaires du grade de directeur territorial exerce leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, autres collectivités territoriales, SDIS ou établissements publics assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants.

Le recrutement en qualité de directeur territorial intervient par la seule voie de la mutation de membres titulaires de ce grade.

#### Attaché principal:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
10	1015	821	3 ans	
9	995	806	3 ans	
8	946	768	2 ans 6 moi	s
7	896	730	2 ans 6 moi	s
6	843	690	2 ans	
5	791	650	2 ans	
4	732	605	2 ans	
3	693	575	2 ans	
2	639	535	2 ans	
1	593	500		

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade d'attaché principal est limité aux communes de plus de 2 000 habitants, autres collectivités territoriales, SDIS ou établissements publics assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

#### Conditions d'avancement au grade d'attaché principal:

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.

OU

Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché.

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie A ou de même niveau sont pris en compte.

#### Attaché:

, ittaciic i				
<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
11	821	673	54 ans	
10	778	640	3 ans	
9	732	605	3 ans	
8	693	575	3 ans	
7	653	545	3 ans	
6	611	513	2 ans 6 mg	nic
5	567	480	2 ans	<i>J</i> 13
4	525	450	2 ans	
3	499	430	<	
2	160	<i>1</i> 10	2 ans	

444

1 an 6 mois

attachés principaux



#### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (2/2)

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié

#### Attaché hors classe\*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
spécial	HEA	/	
6	1027	830	2 200
5	995	806	3 ans 2 ans 6 mois
4	946	768	2 ans 6 mois
3	896	730	2 ans
2	850	695	2 ans
1	797	655	/ 2 0113

Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade d'attaché hors classe est limité aux communes de plus de 10 000 habitants, autres collectivités territoriales, SDIS ou établissements publics assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département.

#### Conditions d'avancement à l'échelon spécial :

Justifier de 3 années d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'attaché hors classe ET

exercer dans les communes de plus de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ou à un département dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000, les SDIS et les OPH de plus de 5 000 logements. OU

Les attachés hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

#### Conditions d'avancement au grade d'attaché hors classe:

#### 1ère modalité concernant les :

Attachés principaux: avoir atteint au moins le 5ème échelon de leur grade Directeurs: avoir atteint au moins le 3ème échelon de leur grade

Ils doivent justifier à la date d'établissement du tableau, de:

1°) 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'IB: 985 OU

2°) 8 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'IB: 966

OU

- 3°) 8 années d'exercice, dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un haut niveau de responsabilité:
- Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui du DGS dans les communes de 10 000 à 39 999 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 39 999 habitants;
- Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 000 à 149 999 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 40 000 à 149 999 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000, dans les départements de moins de 900 000 habitants et dans les SDIS de ces départements et dans les régions de moins de 2 000 000 d'habitants;
- Du niveau hiérarchique au plus inférieur de 2 niveaux à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 150 000 habitants et plus, les départements de 900 000 habitants et plus, les SDIS de ces départements, les régions de 2 000 000 habitants et plus, ainsi que les établissements publics locaux assimilés à ces communes, départements et régions, dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000.

Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'IB: 966 sont prises en compte pour l'application de la règle de 8 années mentionnée au 3°) a) ci-dessus.

Les fonctions mentionnées au 2° de l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat ainsi que les fonctions de même niveau exercées dans un établissement mentionné à l'article L.5 du code général de la fonction publique sont également prises en compte pour l'application de cette même règle de 8 années.

Les services pris en compte au titre des conditions d'emploi doivent avoir été effectuées en qualité de titulaire d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un corps ou cadre d'emplois comparable.

#### 2ème modalité concernant les :

Attachés principaux: avoir atteint le 10ème échelon de leur grade Directeurs: avoir atteint le 7ème échelon de leur grade ET

avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Une nomination via cette 2ème modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1ère modalité.

\*Le nombre d'attaché hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des attachés au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé en application du pourcentage mentionné à l'alinéa précédent est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un.





#### CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Filière administrative / Catégorie A

Statut général: décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 modifié

#### En vigueur au 01/01/2020

Décrets n° 2016-1734 et n° 2016-1735 du 14/12/2016



#### Secrétaire de mairie :

			_
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	722	598	54 ans
10	688	572	3 ans 6 mois
9	657	548	3 ans
8	624	524	3 ans
7	592	499	2 ans 6 mois
6	561	475	2 ans 6 mois
5	531	454	2 ans 6 mois
4	506	436	2 ans
3	492	425	2 ans
2	461	404	1 an 6 mois
1	437	385	> T all p IIIOIS

#### Ce cadre d'emplois est en voie d'extinction.

Les secrétaires de mairie sont intégrées progressivement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de promotion interne.

Le recrutement en qualité de secrétaire de mairie intervient par la seule voie de la mutation de membres titulaires du présent cadre d'emplois



#### CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Filière administrative / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié Statut particulier: décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié

#### Rédacteur

#### Principal de 1ère classe :

<b>ECHELONS</b>	ΙB	IM	
11	707	587	3 ans
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	2 ans
5	547	465	32 ans
4	513	441	
3	484	419	2 ans
2	461	404	2 ans
1	446	392	>1 an

#### Rédacteur

#### Principal de 2ème classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	638	534	4 ans
11	599	504	3 ans
10	567	480	3 ans
9	542	461	3 ans
8	528	452	3 ans
7	506	436	2 ans
6	480	416	2 ans
5	458	401	2 ans
4	444	390	2 ans
3	429	379	1 an
2	415	372	1 an
1	401	371	/ ± all

#### Rédacteur :

Redacteur:			
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
13	597	503	<b>X</b> 4
12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans 3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	32 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans
5	415	372	1 an
4	401	371	1 an
3	397	370	1 an
2	395	369	1 an
1	389	368	>

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DES QUOTAS \***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### Conditions d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade de rédacteur ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade de rédacteur ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DES QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### \*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Filière administrative / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

#### Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3):

/Luiene Co	_		
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	558	473	3 ans
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	32 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	<u> </u>
3	412	371	2 ans
2	397	370	1 an
1	388	368	<b>&gt;</b> 1 an

#### Adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	34 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	1 an
5	396	369	1 an
4	387	368	1 an
3	376	365	1 an
2	371	364	1 an
1	368	362	/ I dii

#### Adjoint administratif (Fchalla C1) ·

(Echelle C1):			
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	432	382	54 ans
10	419	372	3 ans
9	401	371	3 ans
8	387	368	3 ans
7	381	367	31 an
6	378	366	51 an
5	374	365	1 an
4	371	364	1 an
3	370	363	1 an
2	368	362	1 an
1	367	361	\> ∓ qu

En vigueur au 01/05/2023 décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint administratif ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint administratif ET d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

# FILIERE TECHNIQUE

### Catégorie A

•	Directeur général des services techniques	p. 16

•	Ingénieur en chef	p. 18
---	-------------------	-------

•	Ingénieur	p. 20
-	IIIgeilleui	D. ZU

### **Catégorie B**

•	Technicien	n 2
•	iechnicien	D. Z.

### Catégorie C

•	Agent de maîtrise	p. 23	3
	0		-

- **Adjoint technique** p. 24
- Adjoint technique des établissements d'enseignement p. 25









#### **EMPLOIS DE** DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES (1/2)

Filière technique / Catégorie A

Statut général: décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié Echelles de rémunération: décret n° 90-129 du 9 février 1990 modifié

En vigueur au 01/01/2019



- DST des communes de 10 000 à 20 000 habitants :
- DGST d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	913	743	🐧 2 ans 3 mois
10	883	720	2 ans
9	833	682	1 an 9 mois
8	792	651	1 an 9 mois
7	746	616	1 an 9 mois
6	701	582	1 an 3 mois
5	657	548	1 an 3 mois
4	612	514	1 an
3	567	480	1 an
2	532	455	1 an
1	461	404	/ - 4

#### **DGST**

- des communes de 40 000 à 80 000 habitants \*:
- d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants \*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	1027	830	2 ans 3 mois
10	997	807	2 ans
9	953	773	1 an 9 mois
8	901	734	1 an 9 mois
7	852	696	1 an 9 mois
6	802	659	1 an 3 mois
5	758	625	1 an 3 mois
4	711	590	1 an
3	661	552	1 an
2	612	514	1 an
1	562	476	) 1 all

- DST des communes de 20 000 à 40 000 habitants :
- DGST d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	978	792	2 ans 3 mois
10	933	758	2 ans
9	883	720	1 an 9 mois
8	833	682	1 an 9 mois
7	782	644	1 an 9 mois
6	732	605	1 an 3 mois
5	683	568	1 an 3 mois
4	631	529	1 an
3	581	491	1 an
2	532	455	1 an
1	461	404	) <u> </u>

#### **DGST**

- des communes de 80 000 à 150 000 habitants \*:
- d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants \*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	HEA (1)	/	3 ans
8	1027	830	3 ans
7	994	805	2 ans
6	941	765	2 ans
5	894	728	2
4	845	691	2 ans
3	792	651	1 an 6 mois
2	742	613	21 an 6 mois
1	696	578	>1 an

<sup>(1)</sup> Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

<sup>\*</sup> Emplois de direction soumis à l'obligation de nomination équilibrées, sauf si moins de 3 emplois fonctionnels de direction.





#### **EMPLOIS DE** DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES (2/2)

Filière technique / Catégorie A

Statut général: décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié Echelles de rémunération: décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié

En vigueur au 01/01/2019



#### **DGST**

- des communes de 150 000 à 400 000 habitants \*:
- d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants \*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	HEB (1)	/	3 ans
7	HEA (1)	/	3 ans
6	1027	830	2 ans
5	977	792	2 ans
4	934	759	1 an 6 mois
3	883	720	1 an 6 mois
2	843	690	1 an
1	790	650	) I all

#### **DGST**

- des communes de plus de 400 000 habitants \* :
- d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants \*:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
5	HEC (1)	/	₹3 ans
4	HEB (1)	/	3 ans
3	HEA (1)	/	2 ans 3 mois
2	1027	830	2 ans 3 mois
1	912	743	/=

<sup>(1)</sup> Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

<sup>\*</sup> Emplois de direction soumis à l'obligation de nomination équilibrées, sauf si moins de 3 emplois fonctionnels de direction.





#### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (1/2)

Filière technique / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2016-200 du 26 février 2016 Echelles de rémunération: décret n° 2016-202 du 26 février 2016

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2017-556 et n° 2017-558 du 14/04/2017 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux est limité aux régions, aux départements, aux communes de plus de 40 000 habitants, les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants et les OPH de plus de 10 000 logements.

### Ingénieur en chef hors classe :

**Grade accessible uniquement ECHELONS** IM ΙB par avancement de grade HEB 8 bis (1) 7 HEB (1) HEA (1) 6 5 1027 830 4 977 792 3 912 743 2 842 689 1 762 628

4 ans 3 ans 2 ans 6 mois 2 ans 2 ans 1 an 6 mois 1 an 6 mois

#### Ingénieur en chef:

**Grade accessible uniquement** 

par promotion interne

par concours (stage de 6 mois) **Grade accessible uniquement** 

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	1015	821	× 3 ans
10	977	792	3 ans
9	912	743	2 ans 6 mois
8	862	705	2 ans
7	782	644	2 ans
6	713	591	2 ans
5	665	555	1 an 6 mois
4	623	523	1 an 6 mois
3	574	485	1 an
2	525	450	1 an
1	461	404	

#### Ingénieur en chef élève :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	DUREE
1	395	369	1 an

#### Conditions d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe

Satisfaire, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de:

- 6 ans de services effectifs accomplis dans le grade d'ingénieur en chef, en position d'activité ou de détachement, dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A

ET

- au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur en chef FT
- avoir occupé pendant au moins 2 ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, dans les services de l'Etat ou de ses établissements ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé à leur recrutement dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, ou dans les cas prévus à l'article 2 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, à l'exception des détachements prévus aux 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 20° et 21° de ce même article:
- Soit un emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef,
- Soit un emploi créé en application des articles L. 313-1 et L. 412-5 du Code général de la fonction publique (anc. art. 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- Soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 3 du décret n° 2016-200 du 26 février 2016.

Ne peuvent être pris en compte les services accomplis dans un établissement relevant de la collectivité ou de l'établissement qui a procédé au recrutement ainsi que les services accomplis dans la collectivité de rattachement ou l'un de ses établissements lorsque le recrutement a été effectué par l'un des établissements de cette collectivité.

Les ingénieurs en chef territoriaux ayant bénéficié, à temps complet, pendant au moins 2 ans, d'une décharge d'activité de service en application de l'article 20 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ou d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 21 du même décret, sont réputés satisfaire à la condition de mobilité ci-dessus.

Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

p. 18 / 88

Les candidats admis au concours d'ingénieur en chef doivent, préalablement à leur recrutement, être nommés élèves du C.N.F.P.T. pour accomplir leur formation initiale d'application qui comprend des sessions théoriques et pratiques.



#### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (2/2)

Filière technique / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2016-200 du 26 février 2016 Echelles de rémunération: décret n° 2016-202 du 26 février 2016

#### Ingénieur général\* :

par avancement de grade

**Grade accessible uniquement** 

Berneur Berierar 1						
<b>ECHELONS</b>	IB	IM				
Classe exceptionnelle	HED	/				
5	HEC	/	3 ans			
4	HEB bis	/	3 ans			
3	HEB	/	3 ans			
2	HEA	/	3 ans			
1	1027	830	7 5 6116			
	ECHELONS Classe exceptionnelle 5 4 3 2	ECHELONS IB  Classe exceptionnelle  5 HEC  4 HEB bis  3 HEB  2 HEA	ECHELONS IB IM  Classe exceptionnelle			

Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### Conditions d'avancement à la classe exceptionnelle :

Justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur général

ET

exercer leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants et des communes et établissements publics locaux assimilés de plus de 400 000 habitants.

Avoir occupé, pendant au moins 2 des 5 années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de DGS dans les régions de plus de 2 000 000 d'habitants, les départements de plus de 900 000 habitants et les communes et établissements publics locaux assimilés de plus de 400 000 habitants.

#### Conditions d'avancement au grade d'ingénieur général :

#### 1ère modalité (°):

Avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe et avoir accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement , 6 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants:

- Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs, placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la HEB;
- Emplois des collectivités territoriales créés en application des articles L 313-1 et L. 412-5 du Code général de la fonction publique (anc. art. 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la HEB.

#### 2ème modalité (°):

Avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe et avoir accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants:

- DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés;
- DGA des services des régions de moins de 2 000 000 d'habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des communes de 150 000 à 400 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés;
- DGST des communes de 80 000 à 150 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés;
- Emplois créés en application des articles L. 313-1 et L. 412-5 du Code général de la fonction publique (anc. art. 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la HEA.

#### 3ème modalité :

Avoir atteint le dernier échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe ET

avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Une nomination via cette 3ème modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1ère ou de la 2ème modalité.

🖰 Les services accomplis dans un échelon fonctionnel (ou une classe fonctionnelle) doté d'un IB au moins égal à la HEB sont pris en compte pour le calcul des 6 ans (1ère modalité) et des 8 ans (2ème modalité).

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations de Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également pris en compte pour le calcul des 6 années requises (1ère modalité) et des 8 années (2ème modalité), sous réserve de l'agrément préalable du Ministère chargé de la fonction publique. Les services accomplis dans les emplois mentionnées via la 1ère modalité sont pris en compte pour le calcul des 8 années requises au titre de la 2ème modalité.

\*Le nombre d'ingénieurs en chef territoriaux hors classe pouvant être promus chaque année au grade d'ingénieur général ne peut excéder 20% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considérée au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.



#### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (1/2)

Filière technique / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 2016-201 du 26 février 2016 Echelles de rémunération: décret n° 2016-203 du 26 février 2016

#### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-310 et n° 2017-311 du 09/03/2017



#### Ingénieur principal:

			_
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	1015	821	₹3 ans
8	995	806	3 ans
7	946	768	3 ans
6	896	730	3 ans
5	837	685	3 ans
4	791	650	3 ans
3	721	597	2 ans 6 mois
2	665	555	2 ans
1	619	519	/

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade d'ingénieur principal est limité aux régions, aux départements et aux communes de plus de 2 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants et les OPH de plus de 3 000 logements.

#### Ingénieur:

Grade accessible uniquement par concours ou promotion interne

**Grade accessible uniquement** 

par avancement de grade

				•
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	821	673	🔪 4 ans
	9	774	637	4 ans
	8	739	610	4 ans
	7	697	578	4 ans
	6	646	540	3 ans
•	5	611	513	2 ans 6 mois
	4	565	478	2 ans
	3	518	445	2 ans
	2	484	419	1 an 6 mois
	1	444	390	21 911 9 111012

#### Conditions d'avancement au grade d'ingénieur principal:

Avoir atteint, depuis au moins 2 ans, le 4ème échelon du grade d'ingénieur

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.



#### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (2/2)

Filière technique / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 2016-201 du 26 février 2016 Echelles de rémunération: décret n° 2016-203 du 26 février 2016

#### Ingénieur hors classe \* :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM				
spécial	HEA	/				
5	1027	830	3 ans			
4	995	806	2 ans 6 mois			
3	946	768	2 ans			
2	896	730	2 ans			
1	850	695	/ = 35			

Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade d'ingénieur hors classe est limité aux régions, aux départements et aux communes de plus de 10 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants et les OPH de plus de 5 000 logements.

#### Conditions d'avancement à l'échelon spécial :

Justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur hors classe

ET

exercer leurs fonctions dans régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les OPH de plus de 5 000 logements.

OU

Avoir atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à la HEA.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les 2 années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

#### Conditions d'avancement au grade d'ingénieur hors classe :

#### 1ère modalité :

Justifier au moins d'1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal ET justifier également, à la date d'établissement du tableau , de: 1°) 6 années de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant à l'IB: 985

OU

2°) 8 années de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant à l'IB: 966

ΟU

3°) 8 années d'exercice, dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité:

- a) Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui du DGS dans les communes de 10 000 à 39 999 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 39 999 habitants ;
- b) Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 000 à 149 999 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 40 000 à 149 999 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000, dans les départements de moins de 900 000 habitants et dans les SDIS de ces départements ainsi que dans les régions de moins de 2 000 000 d'habitants;
- c) Du niveau hiérarchique au plus inférieur de 2 niveaux à celui des emplois fonctionnels dans les communes de 150 000 habitants et plus, les départements de 900 000 habitants et plus, les SDIS de ces départements, les établissements publics locaux assimilés à ces communes et départements, dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000, ainsi que dans les régions de 2 000 000 d'habitants et plus.

Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'IB: 966 sont prises en compte pour le décompte mentionné au 3°) ci-dessus.

Les fonctions mentionnées au 2° de l'article 27-1 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi que les fonctions de même niveau exercées dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont également prises en compte pour le même décompte.

Les services pris en compte au titre des conditions prévues au 1°), 2°) et 3°) doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou d'un corps ou d'un cadre d'emplois comparable.

#### 2ème modalité :

Avoir atteint le 9ème échelon du grade d'ingénieur principal

Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Une nomination via cette 2ème modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1ère modalité.

Le nombre d'ingénieurs principaux pouvant être promus au grade d'ingénieur hors classe ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considérée au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsque aucune promotion n'est intervenue au titre des 1° et 2° du I au sein de la collectivité au titre de trois années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.



#### CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Filière technique / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié Statut particulier: décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié

#### **Technicien** principal de 1ère classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	707	587	3 ans
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	32 ans
5	547	465	32 ans
4	513	441	
3	484	419	2 ans
2	461	404	2 ans
1	446	392	>1 an

#### **Technicien** principal de 2ème classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	638	534	4 ans
11	599	504	3 ans
10	567	480	3 ans
9	542	461	3 ans
8	528	452	3 ans
7	506	436	2 ans
6	480	416	2 ans
5	458	401	2 ans
4	444	390	2 ans
3	429	379	1 an
2	415	372	1 an
1	401	371	/I dil

#### Technicien:

rechnicien	•		_
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
13	597	503	×
12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	32 ans
5	415	372	1 an
4	401	371	1 an
3	397	370	1 an
2	395	369	1 an
1	389	368	> 411

#### En vigueur au 01/05/2023





#### Conditions d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2ème classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### Conditions d'avancement au grade de Technicien principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade de technicien ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade de technicien ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### \*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

# Grade accessible uniquement par avancement de grade



#### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Filière technique / Catégorie C

Statut particulier: décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié Echelles de rémunération: décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023

#### Agent de maîtrise principal :

_		-	-
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	597	503	4 ans
9	563	477	3 ans
8	526	451	3 ans
7	505	435	2 ans
6	492	425	2 ans
5	468	409	2 ans
4	446	392	2 ans
3	420	373	2
2	400	371	) 1 an
1	390	368	<b>&gt;</b> 1 an

#### Conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'agent de maîtrise

de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise

#### Agent de maîtrise :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
13	562	476	3 ans
12	525	450	3 ans
11	499	430	3 ans
10	479	416	2 ans
9	465	407	2 ans
8	449	394	2 ans
7	437	385	\$2 ans
6	415	372	2 ans
5	397	370	2 ans
4	388	368	1 an
3	380	366	1 an
2	375	365	1 an
1	372	364	/



#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Filière technique / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

#### Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3):

(Echene Co):				
<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
10	558	473		
9	525	450	3 ans	
8	499	430	3 ans	
7	478	415	3 ans	
6	460	403	2 ans	
5	448	393	2 ans	
4	430	380	2 ans	
3	412	371	2 ans	
2	397	370	1 an	
1	388	368	>1 an	

#### Adjoint technique principal de 2ème classe (Echelle C2):

(Lonene CL) .				
<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
12	486	420	34 ans	
11	473	412	3 ans	
10	461	404	3 ans	
9	446	392	2 ans	
8	430	380	2 ans	
7	416	372	1 an	
6	404	371	1 an	
5	396	369	1 an	
4	387	368	1 an	
3	376	365	1 an	
2	371	364	1 an	
1	368	362	T qu	

#### Adjoint technique (Echelle C1):

(Luiene CI).				
<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
11	432	382	34 ans	
10	419	372	3 ans	
9	401	371	3 ans	
8	387	368	3 ans	
7	381	367	1 an	
6	378	366	1 an	
5	374	365	1 an	
4	371	364	31 an	
3	370	363	2	
2	368	362	)1 an	
1	367	361	>1 an	
			C	

En vigueur au 01/05/2023 décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint technique ET d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



**Grade accessible uniquement** 

Grade accessible par concours ou

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Filière technique / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement (Echelle C3) :

u e	a enseignement (Ethene Cs).				
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
a	10	558	473	×3 ans	
rad	9	525	450	/	
a Ø	8	499	430	3 ans	
it d	7	478	415	3 ans	
ner	6	460	403	2 ans	
par avancement de grade	5	448	393	2 ans	
van	4	430	380	2 ans	
ī.	3	412	371	2 ans	
p	2	397	370	1 an	
	1	388	368	<b>5</b> 1 an	
				•	

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement (Echelle C2) :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	12	486	420	34 ans
	11	473	412	3 ans
de	10	461	404	3 ans
gra	9	446	392	2 ans
de	8	430	380	2 ans
int	7	416	372	31 an
me	6	404	371	1 an
avancement de grade	5	396	369	1 an
va	4	387	368	1 an
10	3	376	365	1 an
	2	371	364	1 an
	1	368	362	/1 dii

Adjoint technique des établissements d'enseignement (Echelle C1):

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
L	11	432	382	34 ans
L	10	419	372	3 ans
L	9	401	371	3 ans
	8	387	368	3 ans
	7	381	367	\$1 an
	6	378	366	1 an
ſ	5	374	365	1 an
Ī	4	371	364	
Ī	3	370	363	)1 an
Ī	2	368	362	)1 an
Ī	1	367	361	<b>1</b> an
-				Camil

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 22/12/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement :

Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement

FT

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement :

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement

ET

justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

# **FILIERE ANIMATION**

## **Catégorie B**

**Animateur** p. 27

## **Catégorie C**

Adjoint d'animation p. 28







#### CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Filière technique / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 Statut particulier: décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié

#### **Animateur**

#### Principal de 1ère classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	707	587	3 ans
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	\$2 ans
5	547	465	32 ans
4	513	441	(
3	484	419	2 ans
2	461	404	2 ans
1	446	392	>1 an

#### Animateur

#### Principal de 2ème classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	638	534	4 ans
11	599	504	3 ans
10	567	480	3 ans
9	542	461	3 ans
8	528	452	3 ans
7	506	436	2 ans
6	480	416	2 ans
5	458	401	2 ans
4	444	390	2 ans
3	429	379	1 an
2	415	372	1 an
1	401	371	/ ± all

#### Animateur ·

Allillateui	_		
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
13	597	503	<b>x</b> .
12	563	477	24 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans
5	415	372	2 ans
4	401	371	1 an
3	397	370	1 an 1 an
2	395	369	1 an
1	389	368	> a a a

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### SOUS RESERVE DE QUOTAS\*

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### Conditions d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade d'animateur ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade d'animateur ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### \*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Filière technique / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

#### Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Echelle C3):

(Lenene Co):				
<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
10	558	473		
9	525	450	3 ans	
8	499	430	3 ans	
7	478	415	3 ans	
6	460	403	2 ans	
5	448	393	2 ans	
4	430	380	2 ans	
3	412	371	2 ans	
2	397	370	1 an	
1	388	368	>1 an	

#### Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	34 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	>1 an
5	396	369	1 an
4	387	368	1 an
3	376	365	1 an
2	371	364	1 an
1	368	362	7 1 011

#### Adjoint d'animation (Echelle C1):

1201101110 02/1				
<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
11	432	382	34 ans	
10	419	372	3 ans	
9	401	371	3 ans	
8	387	368	3 ans	
7	381	367	1 an	
6	378	366	1 an	
5	374	365	1 an	
4	371	364	1 an	
3	370	363	1 an	
2	368	362	2	
1	367	361	)1 an	

#### En vigueur au 01/05/2023

Décret n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation ET d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

# FILIERE CULTURELLE

# Secteur patrimoine et bibliothèques

### Catégorie A

•	Conservateur du patrimoine	p. 30
•	Conservateur des bibliothèques	p. 31
•	Attaché de conservation du patrimoine	p. 32
•	Bibliothécaire	p. 33
	Catégorie B	
•	Assistant de conservation du patrimoine	
	et des bibliothèques	p. 34
	Catégorie C	
•	Adjoint du patrimoine	p. 35









#### CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX **DU PATRIMOINE**

Filière culturelle / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2022-559 du 14 avril 2022

#### En vigueur au 17/04/2022

Décrets n° 2022-558 et n° 2022-559 du 14/04/20122 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conservateur du patrimoine en chef:

**Grade accessible uniquement** par avancement de grade **ECHELONS** ΙB IM HEB (1) 7 4 ans HEA (1) 6 3 ans 5 1027 830 2 ans 4 1015 821 2 ans 3 924 751 2 ans 2 826 677 1 an 1 747 617

(1) Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### Conditions d'avancement au grade de conservateur du patrimoine en chef :

Avoir atteint le 5ème échelon du grade de conservateur du patrimoine EΤ

Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine.

#### Conservateur du patrimoine :

**Grade accessible uniquement** par promotion interne

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	912	743	x 3 ans
7	878	716	3 ans
6	803	659	2 ans 6 mois
5	728	602	2 ans 6 mois
4	674	561	2 ans 6 mois
3	620	520	2 ans
2	566	479	2 ans
1	525	450	

#### Elève conservateur du patrimoine :

**DUREE** 6 mois 1 an

<u> </u>							
endine de 6	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	D			
		2	459	402	6		
o e	(stage	1	416	372			
cours (s		Durée de carrière:					
	DO:	1 an 6 mois					
O.	=						



Grade accessible par concours ou

promotion interne



#### CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Filière culturelle / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié Echelles de rémunération: décret n° 91-842 du 2 septembre 1991 modifié

#### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-555 et n° 2017-557 du 14/04/2017 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conservateur de bibliothèques en chef :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
6	HEA <sup>(1)</sup>	/	3 ans
5	1027	830	2 ans
4	977	792	2 ans
3	883	720	2 ans
2	792	651	1 an
1	713	591	/

(1) Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an perception effective traitement correspondant chevron immédiatement inférieur.

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade de conservateur de bibliothèques en chef est limité aux communes de plus de 40 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants.

#### Conditions d'avancement au grade de conservateur de bibliothèques en chef :

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de conservateur de bibliothèques

Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques.

#### Conservateur de bibliothèques :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
7	862	705	ļ
6	787	648	
5	713	591	,
4	659	550	,
3	605	509	í
2	551	468	í
1	510	439	1
Échelon de stage	470	411	
	_		•

3 ans 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois

2 ans

2 ans

6 mois si recrutement après concours

1 an si promu par promotion interne

#### Elève:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	DUREE	
2	459	402	6 mois	
1	416	372	1 an	
Durée de carrière:				
	1 an 6 mois			

#### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade de conservateur de bibliothèques est limité aux communes disposant des bibliothèques municipales classées ou aux communes de plus de 20 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 20 000 habitants.



#### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION **DU PATRIMOINE**

Filière culturelle / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié Echelles de rémunération: décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié

#### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-502 et n° 2017-503 du 06/04/2017



#### Attaché principal de conservation du patrimoine :

	aa paao			
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	1015	821	×3 ans
de	9	995	806	3 ans
gra	8	946	768	2 ans 6
avancement de grade	7	896	730	2 ans 6
int	6	843	690	2 ans
ame:	5	791	650	2 ans
nce	4	732	605	2 ans
ava	3	693	575	2 ans
	2	639	535	2 ans
	1	593	500	)

mois mois

#### Conditions d'avancement au grade d'attaché principal de conservation :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 5ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

OU

Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie A ou de même niveau sont pris en compte.

#### Attaché de conservation du patrimoine:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
	11	821	673	🔪 4 ans	
)	10	778	640	3 ans	
;	9	732	605	3 ans	
	8	693	575	3 ans	
	7	653	545	3 ans	
	6	611	513	2 ans 6 mois	5
	5	567	480	2 ans	
2	4	525	450	2 ans	
,	3	499	430	2 ans	
	2	469	410	1 an 6 mois	
	1	444	390	2 411 6 111013	

Grade accessible uniquement par



#### CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES

Filière culturelle / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié Echelles de rémunération: décret n° 91-846 du 2 septembre 1991 modifié

#### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-502 et n° 2017-503 du 06/04/2017



#### Bibliothécaire principal:

		-	-	
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	1015	821	× 3 ans
de	9	995	806	3 ans
avancement de grade	8	946	768	2 ans 6 mois
de	7	896	730	2 ans 6 mois
ent	6	843	690	2 ans
ame.	5	791	650	2 ans
nce	4	732	605	2 ans
ava	3	693	575	2 ans
	2	639	535	2 ans
	1	593	500	/ 45

#### Conditions d'avancement au grade De bibliothécaire principal :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 5ème échelon du grade de bibliothécaire.

OU

Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 8ème échelon du grade de bibliothécaire .

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie A ou de même niveau sont pris en compte.

#### Bibliothécaire:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
	11	821	673	🔪 4 ans	
)	10	778	640	3 ans	
,	9	732	605	3 ans	
	8	693	575	3 ans	_
	7	653	545	3 ans	
	6	611	513	2 ans 6 mois	;
5	5	567	480	2 ans	
<u>.</u>	4	525	450	2 ans	
)	3	499	430	2 ans	
	2	469	410	1 an 6 mois	
	1	444	390	2 411 0 111013	

Grade accessible uniquement par



#### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Filière culturelle / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 Statut particulier: décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010

#### Assistant de conservation Principal de 1ère classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	707	587	3 ans
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	32 ans
5	547	465	\$2 ans
4	513	441	2 ans
3	484	419	(
2	461	404	2 ans
1	446	392	>1 an

#### Assistant de conservation Principal de 2ème classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	638	534	4 ans
11	599	504	3 ans
10	567	480	3 ans
9	542	461	3 ans
8	528	452	3 ans
7	506	436	2 ans
6	480	416	2 ans
5	458	401	2 ans
4	444	390	2 ans
3	429	379	1 an
2	415	372	1 an
1	401	371	/ ± an

#### Assistant de conservation :

		_	
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
13	597	503	× 4
12	563	477	24 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans 3
8	478	415	2 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	32 ans
5	415	372	1 an
4	401	371	1 an
3	397	370	1 an
2	395	369	×1 an
1	389	368	>= 311
			Servi

#### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### Conditions d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade d'assistant de conservation ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### \*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

# **Grade accessible uniquement par** avancement de grade



#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX

Filière culturelle / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

#### Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C3):

<u>.                                    </u>			_
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	558	473	
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	3 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	371	2 ans
2	397	370	1 an
1	388	368	>1 an

#### Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (Echelle C2):

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	12	486	420	34 ans
	11	473	412	3 ans
	10	461	404	3 ans
)	9	446	392	2 ans
	8	430	380	2 ans
	7	416	372	1 an
	6	404	371	1 an
	5	396	369	1 an
	4	387	368	1 an
	3	376	365	1 an
	2	371	364	
	1	368	362	>1 an

#### Adjoint du patrimoine (Fchelle C1):

(Lenene C1)	•		_
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	432	382	54 ans
10	419	372	3 ans
9	401	371	3 ans
8	387	368	3 ans
7	381	367	1 an
6	378	366	1 an
5	374	365	1 an
4	371	364	1 an
3	370	363	2
2	368	362	)1 an
1	367	361	>1 an
			Come

#### En vigueur au 01/05/2023

Décret n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

#### Conditions d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine ET d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

# **FILIERE CULTURELLE**

# Secteur artistique

### Catégorie A

- Directeur d'établissement d'enseignement artistique p. 37
- Professeur d'enseignement artistique p. 38

### **Catégorie B**

Assistant d'enseignement artistique p. 39







### CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Filière culturelle / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 91-855 du 2 septembre modifié Echelles de rémunération: décret n° 91-856 du 2 septembre 1991 modifié

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-1400 et n° 2017-1402 du 25/09/2017



### Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	1027	830	Name Carrie
8	979	793	3 ans 6 mois
7	929	755	3 ans 6 mois
6	862	705	3 ans 6 mois
5	797	655	3 ans 6 mois
4	742	613	3 ans
3	690	573	3 ans
2	641	536	3 ans
1	601	506	21 an 6 mois

Conditions d'avancement au grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie :

Justifier, au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie.

### Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	1020	824	
n e	9	950	771	3 ans 6 mois
<u> </u>	8	899	732	3 ans 6 mois
	7	858	701	3 ans 6 mois
ou promotion interne	6	815	668	3 ans 6 mois
Ē	5	767	632	3 ans 6 mois
2	4	726	601	3 ans
	3	668	557	3 ans
	2	620	520	3 ans
	1	588	496	1 an 6 mois





### CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Filière culturelle / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 91-857 du 2 septembre modifié Echelles de rémunération: décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 modifié

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-1399 et n° 2017-1401 du 25/09/2017



### Grade accessible uniquement par avancement de grade

### Professeur d'enseignement artistique hors classe :

			1
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	1015	821	2
7	995	806	3 ans
6	939	763	3 ans
5	876	715	3 ans
4	815	668	2 ans 6 mois
3	757	624	2 ans 6 mois
			2 ans 6 mois
2	712	590	\$2 ans 6 mois
1	620	520	

Conditions d'avancement au grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

### Professeur d'enseignement artistique de classe normale:

Grade accessible par concours ou promotion interne

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
ע	9	821	673	3 ans 6 mois
מוסווסוווסוום וווופווופ	8	763	629	3 ans 6 mois
	7	712	590	3 ans 6 mois
3	6	668	557	3 ans
	5	608	511	3 ans
5	4	558	473	3 ans
2	3	519	446	•
	2	488	422	2 ans 6 mois
	1	450	395	>1 an 6 mois



Grade accessible par concours



**Grade accessible uniquement par** 

### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Filière culturelle / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 Statut particulier: décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010

### Assistant d'enseignement Artistique principal de 1ère classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	707	587	3 ans
<u>a</u>	10	684	569	3 ans
e .	9	660	551	3 ans
de grade	8	638	534	3 ans
בי	7	604	508	3 ans
avancement	6	573	484	32 ans
ë	5	547	465	2 ans
/an	4	513	441	2 ans
ā	3	484	419	2
	2	461	404	2 ans
	1	446	392	<b>1</b> an

### Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	12	638	534	4 ans
a)	11	599	504	3 ans
ade	10	567	480	3 ans
8	9	542	461	3 ans
ou avancement de grade	8	528	452	3 ans
Jen	7	506	436	2 ans
en	6	480	416	2 ans
anc	5	458	401	2 ans
a۷	4	444	390	2 ans
o	3	429	379	1 an
	2	415	372	1 an
	1	401	371	/ <b>T</b> all

### Assistant d'enseignement artistique :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	13	597	503	<b>x</b> .
	12	563	477	4 ans
	11	538	457	3 ans
	10	513	441	3 ans
0	9	500	431	3 ans
COLLCOULS	8	478	415	3 ans
2	7	452	396	2 ans
•	6	431	381	2 ans
	5	415	372	2 ans 1 an
	4	401	371	1 an
	3	397	370	1 an
	2	395	369	1 an
	1	389	368	/
				Serv

### En vigueur au 01/05/2023





### Conditions d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

### Conditions d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

### \*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

### Catégorie A

Directeur de police municipale

p. 41

### **Catégorie B**

Chef de service de police municipale

p. 42

### Catégorie C

Agent de police municipale

p. 43

Garde champêtre

p. 44





## promotion ou avancement de grade Grade accessible uniquement par

Grade accessible uniquement par concours,

promotion ou promotion interne



### CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Filière police / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2006 modifié

### En vigueur au 01/01/2020

Décrets n° 2017-356 et n° 2017-357 du 20/03/2017



### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

### **Directeur principal** de police municipale:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	821	673	× 4 ans
7	805	661	3 ans
6	773	636	3 ans
5	737	609	2 ans 6 mois
4	700	581	2 ans 6 mois
3	665	555	2 ans 6 mois
2	632	530	2 ans
1	607	510	

### Directeur de police municipale :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	767	632	54 ans
9	732	605	€
8	692	575	3 ans 6 mois
7	656	547	3 ans 6 mois
6	620	520	3 ans 6 mois
5	588	496	3 ans 6 mois 3 ans 6 mois
4	551	468	2 ans 6 mois
3	517	444	2 ans
2	480	416	1 an 6 mois
1	444	390	)

### Conditions d'avancement au grade de Directeur principal de police municipale :

Avoir au moins 2 postes pourvus de directeurs de police municipale

Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de directeur de police municipale

ET

Compter au moins 7 ans de services effectifs dans le grade de directeur de police municipale.

### Conditions de promotion pour acte de bravoure ou blessures :

Après avis du préfet, les directeurs de police municipale peuvent être promus à l'un des échelons supérieurs de leur grade ou au grade immédiatement supérieur s'ils ont accompli un acte de bravoure dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions ou s'ils ont été grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces promotions non prononcées nonobstant les conditions d'accès aux grades et échelons définies par le statut particulier.

### Conditions de promotion à titre posthume :

Tout fonctionnaire relavant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, tué au cours d'une opération de police ou décédé en service et cité à l'ordre de la Nation fait l'objet à titre posthume d'une promotion au cadre d'emplois hiérarchiquement supérieur ou, à défaut, au grade ou à un échelon supérieur à celui qu'il avait atteint.

- 1°) Les directeurs de police municipale sont promus au grade de directeur principal de police municipale. Les promotions sont prononcées à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui que les intéressés détenaient dans leur précédent grade;
- 2°) Les directeurs principaux de police municipale sont promus à l'un des échelons supérieurs de leur grade. Une bonification de 40 points d'IB est attribuée aux directeurs de police municipale parvenus au dernier échelon de leur grade.



Grade accessible uniquement par

concours, promotion, promotion interne ou

avancement de rade

concours, promotion ou promotion interne

Grade accessible uniquement par

Grade accessible uniquement par

### CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Filière police / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié Statut particulier: décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié

### Chef de service de police municipale principal de 1ère cl:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
ade	11	707	587	3 ans
e gr	10	684	569	3 ans
ıt d	9	660	551	3 ans
mer	8	638	534	3 ans
promotion ou avancement de grade	7	604	508	3 ans
ava	6	573	484	32 ans
no	5	547	465	2 ans
ion	4	513	441	32 ans
mot	3	484	419	2 ans
pro	2	461	404	31 an
	1	446	392	  >∓ q∏

### Chef de service de police

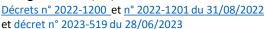
### municipale principal de 2ème cl :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	638	534	4 ans
11	599	504	3 ans
10	567	480	3 ans
9	542	461	3 ans
8	528	452	3 ans
7	506	436	2 ans
6	480	416	2 ans
5	458	401	2 ans
4	444	390	2 ans
3	429	379	1 an
2	415	372	1 an
1	401	371	  /

### Chef de service de olice municipale:

police municipale:					
<b>ECHELONS</b>	IB	IM			
13	597	503	>4 ans		
12	563	477	3 ans		
11	538	457	3 ans		
10	513	441	3 ans		
9	500	431	3 ans		
8	478	415	2 ans		
7	452	396	2 ans		
6	431	381	2 ans		
5	415	372	1 an		
4	401	371	1 an		
3	397	370	1 an		
2	395	369	1 an		
1	389	368	Servi		

### En vigueur au 01/05/2023



### Conditions de promotion pour acte de bravoure ou blessures :

Après avis du préfet, les chefs de service de police municipale peuvent être promus à l'un des échelons supérieurs de leur grade ou au grade immédiatement supérieur s'ils ont accompli un acte de bravoure dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions ou s'ils ont été grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces promotions non prononcées nonobstant les conditions d'accès aux grades et échelons définies par le statut particulier.

### Conditions d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Avoir suivi la formation continue obligatoire. **SOUS RESERVE DE QUOTAS\*** 

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

### Conditions d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 2ème classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade de chef de service de police municipale ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade de chef de service de police municipale ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Avoir suivi la formation continue obligatoire. **SOUS RESERVE DE QUOTAS\*** 

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en

\*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne inférieur quart du nombre total Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

Conditions de promotion à titre posthume: Les chefs de service de police municipale cités à titre posthume à l'ordre de la Nation sont promus au grade de directeur de police municipale, dans les conditions prévues à l'article L. 828-3 du code général de la fonction publique, par l'autorité territoriale.

## Grade accessible par promotion

Grade accessible avec concours



### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Filière police / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié Echelles de rémunération (échelle C2): décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 Echelles de rémunération (échelle indiciaire spécifique): décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié

### Chef de police municipale (Echelle indiciaire spécifique):

n	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
ctic	spécial	597	503	
tin	7	566	479	5 4 ans
ľ.	6	526	451	5 4 ans
ie c	5	473	412	3 ans 9 mois
00	4	454	398	3 ans 3 mois
en	3	425	377	2 ans 9 mois
Grade en voie d'extinction	2	417	372	2 ans 3 mois
Gra	1	394	369	2 4110 5 111015

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/202 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



### Conditions d'avancement à l'échelon spécial Chef de police municipale:

Agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale

ET

Justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de chef de police municipale.

### Brigadier-chef principal de police municipale (Echelle indiciaire spécifique):

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
٠.	spécial	597	503	
grade	9	566	479	4 ans
	8	526	451	3 ans
avancement de	7	501	432	2 ans 6 mois
9	6	487	421	2 ans
ə,	5	469	410	2 ans
	4	445	391	2 ans
	3	425	377	2 ans
n O	2	407	371	2 ans
	1	390	368	

### Conditions d'avancement à l'échelon spécial Brigadier-chef principal de police municipale :

Agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale

Justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade de brigadier-chef principal de police municipale.

### Gardien-brigadier de police municipale (Echelle C2):

ECHELONIC ID IM

ECHELON2	IR	IIVI	
12	486	420	₹4 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	1 an
5	396	369	1 an
4	387	368	1 an
3	376	365	1 an
2	371	364	1 an
1	368	362	T q[]

### Conditions d'avancement au grade de brigadier-chef principal:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale

Justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de l'échelle C2 d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avoir suivi la formation continue obligatoire.

### Conditions de promotion pour acte de bravoure ou blessures :

Après avis du préfet, les agents de police municipale peuvent être promus à l'un des échelons supérieurs de leur grade ou au grade immédiatement supérieur s'ils ont accompli un acte de bravoure dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions ou s'ils ont été grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces promotions non prononcées nonobstant les conditions d'accès aux grades et échelons définies par le statut particulier.



### CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

Filière police / Catégorie C

Statut particulier: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



### Garde champêtre chef principal (Echelle C3):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	558	473	2 200
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	3 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	371	2 ans
2	397	370	) 1 an
1	388	368	>1 an

### Conditions d'avancement au grade de garde champêtre chef principal:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de garde champêtre chef

ΕT

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### Garde champêtre chef (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	₹4 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	1 an
5	396	369	1 an
4	387	368	31 an
3	376	365	1 an
2	371	364	)1 an
1	368	362	/I dii

**Grade accessible uniquement par** avancement de grade

### **FILIERE SPORTIVE**

### **Catégorie A**

Conseiller des activités physiques et sportives p. 46

### Catégorie B

Educateur des activités physiques et sportives p. 47

### Catégorie C

Opérateur des activités physiques et sportives p. 48





## **Grade accessible uniquement par**

Grade accessible par concours



### CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX **DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S.)**

Filière sportive / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 92-366 du 1er avril 1992 modifié

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2016-1880 et n° 2016-1882 du 26/12/2016



### Conseiller principal des A.P.S.:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	1015	821	
9	995	806	3 ans
8	946	768	3 ans
7	896	730	2 ans 6 mois
6	843	690	2 ans 6 mois
5	791	650	2 ans
4	732	605	2 ans
3	693	575	2 ans
2	639	535	2 ans
1	593	500	2 ans

### **SEUIL DEMOGRAPHIQUE**

L'accès au grade de conseiller principal des A.P.S. est limité aux communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

### Conditions d'avancement au grade de conseiller principal des A.P.S. :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 5ème échelon du grade de conseiller des A.P.S.

Justifier de 7 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET avoir atteint le 8ème échelon du grade de conseiller des A.P.S.

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie A ou de même niveau sont pris en compte.

### Conseiller des A.P.S.:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM		
	11	821	673	🔨 4 ans	
ь	10	778	640	3 ans	
ou promotion interne	9	732	605	3 ans	
inte	8	693	575	3 ans	
on	7	653	545	3 ans	
oti	6	611	513	2 ans 6 mois	ς
om	5	567	480	2 ans	
pr	4	525	450	2 ans	
on	3	499	430	2 ans	
	2	469	410	1 an 6 mois	
	1	444	390	7 411 0 111012	

### **IMPORTANT**

Les membres du cadre d'emplois des conseillers des A.P.S. exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.



### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCTEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S.)

Filière sportive / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 Statut particulier: décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 Echelles de rémunération: décret n° 2010-330 du 22 mars 2010

### Educateur des A.P.S.

### Principal de 1ère classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
11	707	587	3 ans
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	32 ans
5	547	465	2 ans
4	513	441	2 ans
3	484	419	2 ans
2	461	404	_
1	446	392	>1 an

### Educateur des A.P.S.

### Principal de 2ème classe :

		_
IB	IM	
638	534	4 ans
599	504	3 ans
567	480	3 ans
542	461	3 ans
528	452	3 ans
506	436	2 ans
480	416	2 ans
458	401	2 ans
444	390	2 ans
429	379	1 an
415	372	1 an
401	371	/ ± all
	638 599 567 542 528 506 480 458 444 429 415	638       534         599       504         567       480         542       461         528       452         506       436         480       416         458       401         444       390         429       379         415       372

### Educateur des A.P.S.:

	Luucutcu. (	20071		•
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	13	597	503	<b>X</b> .
	12	563	477	24 ans
	11	538	457	3 ans
	10	513	441	3 ans
	9	500	431	3 ans
	8	478	415	3 ans 2 ans
	7	452	396	2 ans
	6	431	381	32 ans
7	5	415	372	1 an
)	4	401	371	1 an
	3	397	370	1 an
	2	395	369	1 an
	1	389	368	>=

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



### Conditions d'avancement au grade d'éducateur principal de 1ère classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade d'éducateur des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

### Conditions d'avancement au grade d'éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe :

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade d'éducateur des A.P.S. ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

OU

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade d'éducateur des A.P.S. ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

### \*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



### CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S.)

Filière sportive / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

### En vigueur au 01/05/2023

Décret n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



## par avancement de grade

**Grade accessible uniquement** 

**Grade accessible par concours** ou avancement de grade

### Opérateur des A.P.S. principal (Echelle C3):

<b>ECHELONS</b>	ΙB	IM	
10	558	473	3 ans
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	32 ans
6	460	403	32 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	371	1 an
2	397	370	1 an
1	388	368	>⊤ qu

### Opérateur des A.P.S. qualifié (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	4 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	1 an
5	396	369	_ =
4	387	368	)1 an
3	376	365	1 an
2	371	364	21 an
1	368	362	>1 an

### Opérateur des A.P.S (Echelle C1):

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	432	382	54 ans
	10	419	372	3 ans
	9	401	371	3 ans
	8	387	368	3 ans
) 5	7	381	367	31 an
?	6	378	366	
	5	374	365	)1 an
;	4	371	364	)1 an
	3	370	363	<b>1</b> an
0	2	368	362	>1 an
	1	367	361	>1 an

### Conditions d'avancement au grade d'opérateur des A.P.S. principal :

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'opérateur des A.P.S qualifié

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### Conditions d'avancement au grade d'opérateur des A.P.S. qualifié:

Avoir au moins atteint le 5ème échelon du grade d'opérateur des A.P.S

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



### FILIERE MÉDICO-SOCIALE

### **Secteur social**

### **Catégorie A**

•	Conseiller socio-éducatif	p. 50
•	Assistant socio-éducatif	p. 51
•	Educateur de jeunes enfants	p. 52
	Catégorie B	
•	Moniteur-éducateur et intervenant familial	p. 53
	Catégorie C	
•	Agent spécialisé des écoles maternelles	p. 54



**Agent social** 



p. 55





### CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 Echelles de rémunération: décret n° 2013-492 du 10 juin 2013

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-903 et n° 2017-906 du 09/05/2017



### Conseiller hors classe socio-éducatif :

grade	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
gra	6	940	764	3 ans
de	5	883	720	3 ans
ent	4	835	684	3 ans
me	3	791	650	3 ans
nce	2	751	620	2 ans
Avancement de	1	729	603	

### Conditions d'avancement au grade de conseiller hors classe socio-éducatif :

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de conseiller supérieur socio-éducatif

Justifier d'au moins 5 ans d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

### Conseiller supérieur socio-éducatif :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	8	830	680	× 3 ans
0	7	816	669	3 ans
	6	784	645	3 ans
	5	751	620	2 ans 6 mois
	4	729	603	2 ans 6 mois
	3	698	579	2 ans
	2	674	561	2 ans
	1	641	536	> 2 0113

### Conditions d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif :

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de conseiller socio-éducatif

EΤ

Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

### Conseiller socio-éducatif:

				1
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	12	801	658	× 3 ans
11	11	778	640	2 ans 6 mois
od promotion mente	10	740	611	2 ans 6 mois
	9	712	590	2 ans
	8	680	566	2 ans
	7	657	548	2 ans
	6	631	529	2 ans
5	5	600	505	2 ans
2	4	578	488	2 ans
	3	555	471	1 an 6 mois
	2	532	455	1 an 6 mois
	1	509	438	71 411 5 111013

# **Grade accessible uniquement par** Grade accessible uniquement par



### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 Echelles de rémunération: décret n° 2017-904 du 9 mai 2017

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-901 et n° 2017-904 du 09/05/2017



### Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :

11 761 627 3 ans 10 732 605 3 ans 9 705 585 3 ans 8 680 566 2 ans 6 mois 7 653 545 2 ans 6 622 522 2 ans 5 589 497 2 ans 4 565 478 2 ans	
9 705 585 3 ans 9 705 585 3 ans 8 680 566 2 ans 6 mois 7 653 545 2 ans 6 622 522 2 ans 5 589 497 2 ans	
9 705 585 3 ans 8 680 566 2 ans 6 mois 7 653 545 2 ans 6 622 522 2 ans 5 589 497 2 ans	<u>ө</u>
8 680 566 2 ans 6 mois 7 653 545 2 ans 6 622 522 2 ans 5 589 497 2 ans	rac
7 653 545 2 ans 6 622 522 2 ans 5 589 497 2 ans	e g
6 622 522 2 ans 5 589 497 2 ans	ıt d
5 589 497 2 ans	ner
<u> </u>	cer
4 565 478 2 ans	/an
3 543 462 2 ans	a
2  523 448  1 an   18	
1 502 433 Tall	

### Conditions d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif ET avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Avoir atteint le 5ème échelon du grade de ET justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie A ou de même niveau sont pris en compte.

### Assistant socio-éducatif:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	14	714	592	12
	13	694	576	3 ans
	12	680	566	3 ans
	11	655	546	2 ans 6 mois
	10	623	523	2 ans 6 mois 2 ans
,	9	596	502	2 ans
	8	570	482	2 ans
	7	547	465	2 ans
•	6	528	452	2 ans
	5	512	440	2 ans
	4	494	426	2 ans
	3	478	415	2 ans
	2	461	404	2 ans
	1	444	390	

### **Grade accessible uniquement par** avancement de grade





### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX **DE JEUNES ENFANTS**

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 Echelles de rémunération: décret n° 2017-905 du 9 mai 2017

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-901 et n° 2017-904 du 09/05/2017



### Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle :

			_	i	
	<b>ECHELONS</b>	ΙB	IM		
	11	761	627	3 ans	
ر	10	732	605	3 ans	
- S	9	705	585	3 ans	
	8	680	566	2 ans 6 mg	nic
	7	653	545	2 ans	<i>J</i> 13
,	6	622	522	\$2 ans	
ָ ֪֞֝	5	589	497		
5	4	565	478	2 ans	
5	3	543	462	2 ans	
	2	523	448	2 ans	
	1	502	433	1 an	

### Conditions d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :

EXAMEN PROFESSIONNEL + justifier au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ET avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

ΟU

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de ET justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie A ou de même niveau sont pris en compte.

### Educateur de jeunes enfants :

	ECHELONS	IB	IM		
	14	714	592		
	13	694	576	2 3 ans	
	12	680	566	3 ans	_ : _
	11	655	546	2 ans 6 m	
מ	10	623	523	<ul><li>2 ans 6 m</li><li>2 ans</li></ul>	OIS
וו	9	596	502	2 ans	
oui.	8	570	482	2 ans	
M S	7	547	465	2 ans	
כטוונטמו אמו נונופא	6	528	452	2 ans	
	5	512	440	2 ans	
	4	494	426	2 ans	
	3	478	415	2 ans	
	2	461	404	2 ans	
	1	444	390	/	

## **Grade accessible uniquement par** avancement de grade

Grade accessible par concours



### CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie B

Statut général: décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 Statut particulier: décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 Echelles de rémunération: décret n° 2013-493 du 10 juin 2013

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



### Moniteur-éducateur et intervenant familial principal:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	12	638	534	4 ans
	11	599	504	3 ans
	10	567	480	3 ans
)	9	542	461	3 ans
	8	528	452	3 ans
	7	506	436	2 ans
	6	480	416	2 ans
	5	458	401	2 ans
	4	444	390	\$2 ans
	3	429	379	1 an
	2	415	372	1 an
	1	401	371	/

### Conditions d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal :

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint au moins le 6ème échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **SOUS RESERVE DE QUOTAS\***

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

### Moniteur-éducateur et intervenant familial:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	13	597	503	>4 ans
	12	563	477	3 ans
e	11	538	457	3 ans
ou promotion interne	10	513	441	3 ans
	9	500	431	3 ans
נוסו	8	478	415	2 ans
mo	7	452	396	2 ans
oro	6	431	381	32 ans
no	5	415	372	1 an
	4	401	371	1 an
	3	397	370	1 an
	2	395	369	1 an
	1	389	368	

\*Quotas (art 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010):

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou sans examen ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale par la voie de l'examen professionnel ou sans examen, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

**Grade accessible uniquement** par avancement de grade



### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES **ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.)**

Filière médico-sociale / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



### A.T.S.E.M. principal de 1ère classe (Echelle C3):

•			
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	558	473	× 3 ans
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	2 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	371	1 an
2	397	370	1 an
1	388	368	) <u> </u>

### Conditions d'avancement au grade d'A.T.S.E.M. principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'A.T.S.E.M.

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### A.T.S.E.M. principal de 2ème classe (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	34 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	51 an
6	404	371	31 an
5	396	369	2
4	387	368	)1 an
3	376	365	1 an
	371		21 an
1	368	362	>1 an
	12 11 10 9 8 7 6 5	12 486 11 473 10 461 9 446 8 430 7 416 6 404 5 396 4 387 3 376 2 371	12 486 420 11 473 412 10 461 404 9 446 392 8 430 380 7 416 372 6 404 371 5 396 369 4 387 368 3 376 365 2 371 364

### CENTRE DE GESTIO Fonction Publique Territoriale PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



### Agent social principal de 1ère classe (Echelle C3):

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	558	473	
	9	525	450	3 ans
6	8	499	430	3 ans
}	7	478	415	3 ans
	6	460	403	2 ans
	5	448	393	2 ans
	4	430	380	>2 ans
	3	412	371	2 ans
	2	397	370	1 an
	1	388	368	>1 an

### **Agent social** principal de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	34 ans
11	473	412	3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	1 an
5	396	369	1 an
4	387	368	1 an
3	376	365	€ = u
2	371	364	21 an
1	368	362	>1 an

### Agent social (Fchalla C1) ·

(Echelle C1):						
<b>ECHELONS</b>	IB	IM				
11	432	382	54 ans			
10	419	372	3 ans			
9	401	371	3 ans			
8	387	368	3 ans			
7	381	367	1 an			
6	378	366	1 an			
5	374	365	1 an			
4	371	364	51 an			
3	370	363	1 an			
2	368	362	1 an			
1	367	361	/ ± an			

### Conditions d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'agent social principal de 2ème classe ET

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### Conditions d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe:

EXAMEN PROFESSIONNEL + avoir atteint le 4ème échelon du grade d'agent social ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'agent social ET d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Grade accessible sans concours

### FILIERE MÉDICO-SOCIALE

### Secteur médico-social Catégorie A

•	Médecin	p. 58
•	Psychologue	p. 59
•	Sage-femme	p. 60
•	Cadre de santé paramédical	p. 61
•	Puéricultrice cadre de santé (en voie d'extinction)	p. 62
•	Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	p. 63
•	Puéricultrice ( à compter du 01/09/2014)	p. 64
•	Puéricultrice (en voie d'extinction)	p. 65
•	Infirmier en soins généraux	p. 66
•	Pédicure-podologue/ ergothérapeute/psychomotricien/ orthoptiste/technicien de laboratoire médical/manipulateur d'électroradiologie médicale/préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien	p. 67
•	Masseur-kinésithérapeute/orthophoniste	p. 68







### FILIERE MÉDICO-SOCIALE

### Secteur médico-social (suite)

### Catégorie B

•	Infirmier (en voie d'extinction)	p. 69
•	Auxiliaire de puériculture	p. 70
•	Aide-soignant	p. 71

### **Catégorie C**

Auxiliaire de soins (spécialité aide médico-psychologique) p. 72







**Grade accessible uniquement par** 

avancement de grade



### CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2014-924 du 18 août 2014

### En vigueur au 01/01/2019

Décrets n° 2017-555 et n° 2017-557 du 14/04/2017



### Médecin hors classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
spécial	HEB bis (1)	/	
5	HEB (1)	/	3 ans
4	HEA (1)	/	3 ans
3	1027	830	2 ans
2	977	792	2 ans
1	912	743	

(1) Au-delà de l'IB: 1027, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle. comportant chacun 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an perception effective traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

### Médecin de 1ère classe :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
6	HEA (1)	/	3 ans
5	1027	830	2 ans
4	977	792	2 ans
3	912	743	2 ans
2	862	705	2 ans
1	813	667	>= 46

### Médecin de 2ème classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	9	977	792	2 ans 6 mois
מ	8	912	743	
ווועמ	7	862	705	2 ans 6 mois 2 ans 6 mois
2	6	813	667	2 ans
collectus sai	5	762	628	2 ans
2	4	713	591	2 ans
5	3	665	555	1 an
	2	600	505	1 an
				1/

542 | 461 |

1

### Conditions d'avancement à l'échelon spécial :

Justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de médecin hors classe ET SOUS RESERVE DE QUOTAS (\*)

### Conditions d'avancement au grade de médecin hors classe:

Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade de médecin de 1ère classe ΕT

Justifier de 12 ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

<u>L'article 11 du décret n° 92-851</u> assimile les services antérieurs accomplis en qualité de médecin titulaire ou non-titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comme des services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des médecins.

### Conditions d'avancement au grade de médecin de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de médecin de 2ème classe

Justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade.

L'article 11 du décret n° 92-851 assimile les services antérieurs accomplis en qualité de médecin titulaire ou non-titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comme des services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des médecins.

(\*) Le nombre de médecins hors classe pouvant accéder à l'échelon spécial par rapport à l'effectif de médecins de ce grade, ne peut excéder:

- 25% dans les départements de plus de 900 000 habitants
- 34% dans les autres départements, les communes, les établissements publics locaux et les régions.

## Grade accessible uniquement par avancement de grade



### CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut général: décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié Statut particulier: décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 92-854 du 28 août 1992 modifié

### En vigueur au 01/01/2021

Décrets n° 2017-545 et n° 2017-546 du 13/04/2017



### Psychologue hors classe:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	1015	821	3 ans
7	995	806	3 ans
6	939	763	2 ans 6 mois
5	876	715	2 ans 6 mois
4	815	668	2 ans 6 mois
3	757	624	2 ans 6 mois
2	712	590	2 ans
1	620	520	> 2 0113

### Conditions d'avancement au grade de Psychologue hors classe:

Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de psychologue de classe normale

### Psychologue de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	821	673	3 4 ans
	10	763	629	4 ans
מ	9	712	590	3 ans 6 mois
וווב	8	668	557	3 ans
<b>D</b> C	7	619	519	3 ans
	6	582	492	2 ans 6 mois
COIICOUIS	5	538	457	2 ans
5	4	500	431	2 ans
	3	471	411	1 an
	2	457	400	1 an
	1	444	390	>





### CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2022-753 du 28 avril 2022

> En vigueur au 01/04/2022 Décret n° 2022-753 du 28/04/202



### Sage-femme hors classe:

**Grade accessible uniquement par** avancement de grade

Grade accessible uniquement par

0			
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	1027	830 *	4 ans
9	1024	827	4 ans
8	974	789	4 ans
7	929	755	3 ans
6	887	723	3 ans
5	841	688	3 ans
4	795	653	3 ans
3	755	623	2 ans
2	716	593	1 an 6 mois
1	676	563	

### Sage-femme de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	880	718	₹4 ans
Se	9	824	676	4 ans
itro	8	780	642	3 ans
ur t	7	732	605	3 ans
concours sur titres	6	694	576	3 ans
oni	5	660	551	2 ans
onc	4	631	529	2 ans
ŏ	3	607	510	2 ans
	2	577	487	1 an 6 mois
	1	541	460 *	

### Conditions d'avancement au grade de sage-femme hors classe :

Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans:

le grade de sage-femme de classe normale du cadre d'emplois régi par le <u>décret n° 92-855 du 28 août 1992</u>

OU

le premier grade du corps des sages-femmes des hôpitaux régi par

décret n° 2014-1585 du 23/12/2014 portant statut particulier des sagesfemmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière.

### (\*) Versement d'une indemnité différentielle:

A compter du 01/05/2022, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sages- femmes territoriales bénéficient d'une indemnité différentielle dont le montant brut mensuel est fixé comme suit:

- 24,67 € pour les fonctionnaires classés au 1er échelon du grade de sage-femme de classe normale,
- 49,33 € pour les fonctionnaires classés au 10ème «échelon du grade de sage-femme hors classe.

de l'indemnité différentielle est réduit au prorata de la durée des services accomplis lorsque les fonctionnaires occupent un emploi à temps non-complet et suit le sort du traitement en cas de travail à temps partiel et dans les divers cas d'absence prévus statutairement. Cette indemnité est versée mensuellement à terme échu. Elle cesse d'être versée en cas d'évolution des fonctionnaires bénéficiaires sur un échelon autre que ceux précisés ci-dessus.

(art. 2 du décret n° 2022-753 du 28/04/2022)





### CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE **TERRITORIAUX PARAMEDICAUX**

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 Echelles de rémunération: décret n° 2016-337 du 21 mars 2016

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28/12/2021



## avancement de grade

Grade accessible uniquement par

### Cadre supérieur de santé:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	1015	821	3 ans
7	995	806	3 ans
6	946	768	2 ans 6 mois
5	896	730	2 ans 6 mois
4	843	690	2 ans
3	791	650	2 ans
2	744	615	2 ans
1	699	580	>= 33
			-

### Conditions d'avancement au grade de cadre supérieur de santé :

### **EXAMEN PROFESSIONNEL**

Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.

### Cadre de santé:

Dar.	
ellelle	res
nblun	sur tit
SSIDIE	ncours
מככם	S
ב ב	

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	940	764	5 4 ans
	10	906	738	4 ans
מ	9	868	709	3 ans
וווב	8	825	676	3 ans
ID C	7	781	643	2 ans 6 mois
	6	739	610	2 ans
COIICOUIS	5	695	577	2 ans
5	4	663	553	2 ans
	3	614	515	2 ans
	2	577	487	1 an 6 mois
	1	541	460	
				•





### CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRES **TERRITORIAUX DE SANTE**

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1883 et n° 2021-1886 du 29/12/2021



### Cadre d'emplois en voie d'extinction

Seules les puéricultrices cadres de santé recrutées avant le 01/04/2016 et ayant opté (au plus tard le 30/09/2016) pour rester en catégorie active, sont positionnées dans ce cadre d'emplois.

### Grade accessible uniquement par avancement de grade

### Puéricultrice cadre supérieur de santé:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	7	883	720	4 ans
0	6	830	680	3 ans
	5	800	657	3 ans
	4	744	615	3 ans
	3	724	599	3 ans
	2	691	574	2 ans
	1	660	551	> 4113

### Conditions d'avancement au grade de Puéricultrice cadre supérieur de santé :

### **EXAMEN PROFESSIONNEL**

Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé.

### Puéricultrice cadre de santé:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	9	840	687	5 4 ans
	8	786	647	3 4 ans
	7	709	588	34 ans
mutation	6	671	559	3 ans
nut	5	631	529	3 ans
	4	597	503	2 ans
	3	562	476	2 ans
	2	517	444	<b>1</b> an
	1	468	409	/



### CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE **INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX**

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 Echelles de rémunération: décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1883 et n° 2021-1886 du 29/12/2021



### Cadre d'emplois en voie d'extinction

Seuls les infirmiers cadres de santé et techniciens cadres de santé recrutés avant le 01/04/2016 et ayant opté (au plus tard le 30/09/2016) pour rester en catégorie active, sont positionnés dans ce cadre d'emplois.

### Infirmier cadre de santé / Technicien paramédical cadre de santé:

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
9	840	687	3 4 ans
8	786	647	34 ans
7	709	588	34 ans
6	671	559	3 ans
5	631	529	3 ans
4	597	503	2 ans
3	562	476	2 ans
2	517	444	<b>1</b> an
1	468	409	/

## Grade accessible uniquement par



### CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2014-923 du 18 août 2014 Echelles de rémunération: décret n° 2014-925 du 18 août 2014

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28/12/2021



### Puéricultrice hors classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
de	9	940	764	54 ans
gra	8	906	738	34 ans
avancement de grade	7	868	709	3 ans
int	6	825	676	3 ans
ame:	5	781	643	2 ans 6 mois
nce	4	739	610	2 ans
ava	3	695	577	2 ans
	2	663	553	2 ans
	1	614	515	/

### Conditions d'avancement au grade de puéricultrice hors classe :

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent

Avoir au moins 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de puéricultrice.

### **Puéricultrice:**

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	886	722	4
	10	836	685	4 ans
	9	792	651	24 ans
n	8	750	619	3 ans
colleguis	7	709	588	3 ans 6 mais
2	6	669	558	2 ans 6 mois 2 ans
3	5	631	529	2 ans
	4	595	501	2 ans
	3	558	473	2 ans
	2	518	445	1 an 6 mois
	1	489	422	> 411 0 111013



### CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1883 et n° 2021-1886 du 29/12/2021



### Cadre d'emplois en voie d'extinction

Seules les puéricultrices recrutées avant le 01/09/2014 et ayant opté (au plus tard le 28/02/2015) pour rester en catégorie active, sont positionnées dans ce cadre d'emplois.

### Grade accessible uniquement par avancement de grade

Grade accessible uniquement paı

### Puéricultrice de classe supérieure :

			_
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	833	682	* 4 ans
7	778	640	4 ans
6	723	598	3 ans 6 mois
5	698	579	3 ans
4	661	552	3 ans 2 ans
3	631	529	2 ans
2	606	509	2 ans
1	570	482	/ Z u113

### Conditions d'avancement au grade de Puéricultrice de classe supérieure :

Avoir atteint le 5ème échelon du grade de puéricultrice de classe normale

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont mises en œuvre ces promotions.

### Puéricultrice de classe normale :

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8	698	579	* 4
7	653	545	>4 ans
6	614	515	34 ans
5	579	489	> 4 ans > 3 ans
4	548	466	3 ans
3	513	441	2 ans
2	486	420	2 ans
1	449	394	a a a
	7 6 5 4 3 2	8 698 7 653 6 614 5 579 4 548 3 513 2 486	8     698     579       7     653     545       6     614     515       5     579     489       4     548     466       3     513     441       2     486     420

# Grade accessible uniquement par

Grade accessible uniquement par



### CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX **EN SOINS GENERAUX**

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 Echelles de rémunération: décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28/12/2021



### Infirmier en soins généraux hors classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	886	722	4 ans
d)	10	836	685	4 ans
avancement de grade	9	792	651	3 ans
9 18	8	750	619	3 ans
t d	7	709	588	2 ans 6 mois
neu	6	669	558	2 ans
cer	5	631	529	2 ans
van	4	595	501	2 ans
a	3	558	473	2 ans
	2	518	445	1 an 6 mois
	1	489	422	/

### Conditions d'avancement au grade de Infirmier en soins généraux hors classe :

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent

Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux.

### Infirmier en soins généraux :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	821	673	4 ans
	10	778	640	<ul><li>4 ans</li><li>4 ans</li></ul>
	9	732	605	3 ans
	8	693	575	3 ans
	7	653	545	3 ans
	6	611	513	2 ans 6 mois
3	5	576	486	2 ans
	4	544	463	2 ans
	3	514	442	1 an 6 mois
	2	484	419	1 an
	1	444	390	



### CADRE D'EMPLOIS DES PÉDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHÉRAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MÉDICAL, MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE, PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ET DIÉTÉTICIENS TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 Echelles de rémunération: décret n° 2020-1176 du 25 septembre 2020

### En vigueur au 01/05/2022

Décrets n° 2022-625 et n° 2022-627 du 22/04/2022



Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe:

mois

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	886	722	5 4 ans
ט ב	9	836	685	4 ans
8. add	8	792	651	3 ans
ט כ	7	750	619	3 ans
	6	709	588	2 ans 6
	5	669	558	2 ans
מאמוורכוווכוור מכ	4	631	529	2 ans
5	3	595	501	2 ans
	2	558	473	2 ans
	1	518	445	/

Conditions d'avancement au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe :

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps à caractère paramédical de catégorie A ou dans un corps militaire équivalent

Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien.

Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	821	673	34 ans
	10	778	640	4 ans
	9	732	605	3 ans
Ś	8	693	575	3 ans
concours	7	653	545	3 ans
ouc	6	611	513	2 ans 6 mois
Ū	5	576	486	2 ans
	4	544	463	2 ans
	3	514	442	1 an 6 mois
	2	484	419	1 an
	1	444	390	/





### CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES ET **ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX**

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 Echelles de rémunération: décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020

### En vigueur au 01/01/2022

Décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28/12/2021



### Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
7)	9	940	764	4 ans
ğ	8	906	738	4 ans 4 ans
1) 20	7	868	709	3 ans
ğ	6	825	676	3 ans
avancement de grade	5	781	643	2 ans 6 mois
e E	4	739	610	2 ans
Van	3	695	577	2 ans
U	2	663	553	2 ans
	1	614	515	2 4.15

Conditions d'avancement au grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe :

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou un corps à caractère paramédical de catégorie A ou dans un corps militaire équivalent

Avoir 6 mois d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste.

### Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	886	722	4 ans
	10	836	685	4 ans
	9	792	651	3 ans
S	8	750	619	3 ans
concours	7	709	588	2 ans 6 mois
Š	6	669	558	2 ans
ၓ	5	631	529	2 ans
	4	595	501	2 ans
	3	558	473	2 ans
	2	518	445	1 an 6 mois
	1	489	422	

# Grade accessible uniquement par

Grade accessible uniquement par



### CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie B

Statut particulier: décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021

Cadre d'emplois en voie d'extinction

### En vigueur au 01/01/2022



Décrets n° 2021-1883 et n° 2021-1886 du 29/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023

### Infirmier de classe supérieure :

			-	
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	751	620	3 ans
de	9	725	600	3 ans
gra	8	705	585	>2 ans 6
de	7	693	575	2 ans 6
ent	6	674	561	2 ans 6
em	5	652	544	2 ans 6
avancement de grade	4	621	521	2 ans
a	3	587	495	2 ans
	2	553	469	1 an
	1	532	455	) = J

mois mois mois mois

### Conditions d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure :

Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'infirmier de classe normale

ET

Justifier de 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers.

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont mises en œuvre ces promotions.

### Infirmier de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	8	664	554	1 200
	7	614	515	<ul><li>4 ans</li><li>4 ans</li></ul>
5	6	563	477	
IIIatatioii	5	517	444	<ul><li>4 ans</li><li>4 ans</li></ul>
3	4	489	422	3 ans
	3	460	403	3 ans
	2	438	386	2 ans
	1	418	372	) L ans

### Grade accessible uniquement par avancement de grade

## Grade accessible uniquement par



### CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie B

Statut particulier: décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 Echelles de rémunération: décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023

### Auxiliaire de puériculture de classe supérieure :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	665	555	4 ans
	10	638	534	3 ans
8-22	9	612	514	3 ans
	8	585	494	3 ans
Š	7	568	481	2 ans 6 mois
נ	6	532	455	2 ans
מאמווככוווכוור מכ	5	508	437	2 ans
5	4	484	419	2 ans
5	3	464	406	2 ans
	2	449	394	1 an 6 mois
	1	433	382	> = = = = = = = = = = = = = = = = = = =

### Conditions d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure :

Justifier, au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ΕT

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

### Auxiliaire de puériculture de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	610	512	4 ans
	10	567	480	3 ans
	9	535	456	3 ans
)	8	510	439	3 ans
	7	491	424	3 ans
-	6	468	409	2 ans 6 mois
Ó	5	452	396	2 ans
	4	434	383	2 ans
	3	416	372	1 an 6 mois
	2	397	370	1 an 6 mois
	1	389	368	7

## Grade accessible uniquement par





### CADRE D'EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie B

Statut particulier: décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 Echelles de rémunération: décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021

### En vigueur au 01/05/2023



Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023

### Aide-soignant de classe supérieure :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	665	555	4 ans
	10	638	534	3 ans
ממע	9	612	514	3 ans
	8	585	494	3 ans
ר מ	7	568	481	2 ans 6 mois
ע	6	532	455	2 ans
avalicellielli	5	508	437	2 ans
0	4	484	419	2 ans
6	3	464	406	2 ans
	2	449	394	1 an 6 mois
	1	433	382	> = a •

### Conditions d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure :

Justifier, au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'aide-soignant de classe normale

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

### Aide-soignant de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	610	512	4 ans
	10	567	480	3 ans
	9	535	456	3 ans
0	8	510	439	3 ans
COLLEGIES	7	491	424	3 ans
2	6	468	409	2 ans 6 mois
ز	5	452	396	2 ans
	4	434	383	2 ans
	3	416	372	1 an 6 mois
	2	397	370	1 an 6 mois
	1	389	368	

Grade accessible uniquement par avancement de grade



### CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX (spécialité aide-médico psychologique ou assistant dentaire)

Filière médico-sociale / Catégorie C

Statut général: décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié Statut particulier: décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

### En vigueur au 01/05/2023

Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023



Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (Fchelle C3) ·

(Echelle C3	_		
<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
10	558	473	2 000
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	3 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	371	2 ans
2	397	370	1 an
1	388	368	<b>51</b> an

### Conditions d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe:

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (Echelle C2):

<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
12	486	420	🔍 4 ans
11	473	412	₹3 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	2 ans
8	430	380	2 ans
7	416	372	1 an
6	404	371	1 an
5	396	369	1 an
4	387	368	1 an
3	376	365	1 an
2	371	364	1 an
1	368	362	/ - un



# FILIERE MÉDICO-SOCIALE

# Secteur médico-technique

### **Catégorie A**

•	Biologiste	p. 74
•	Vétérinaire	p. 75
•	Pharmacien	p. 76
	Catégorie B	
•	Technicien paramédical (en voie d'extinction)	p. 77









#### CADRE D'EMPLOIS DES BIOLOGISTES TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2011-1931 du 21 décembre 2011 modifié

#### En vigueur au 01/01/2019

Décrets n° 2017-555 et n° 2017-557 du 14/04/2017



Grade accessible uniquement par avancement de grade

**Grade accessible uniquement par** avancement de grade

# Grade accessible uniquement par Concours sur titres

#### Biologiste de classe exceptionnelle :

	Ū		•	
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	8	HEA (1)	/	54 ans
0	7	1027	830	3 ans 6mois
	6	977	792	3 ans 6 mois
	5	912	743	2 ans 6 mois
	4	842	689	2 ans 6 mois
	3	782	644	2 ans 6 mois
	2	743	614	2 ans
	1	694	576	) Z 0113

### Biologiste hors classe:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
0	6	1027	830	3 ans 3
	5	977	792	3 ans 3
	4	912	743	2 ans 2
	3	862	705	2 ans 2
	2	813	667	2 ans 2
	1	762	628	) Z 0113 Z

mois

mois mois mois mois (1) La hors échelle A (HEA) comporte 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### Conditions d'avancement au grade de Biologiste de classe exceptionnelle :

Pour les agents titulaires du grade de biologiste hors classe: **EXAMEN PROFESSIONNEL** 

Justifier de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

OU

Pour les agents titulaires du grade de biologiste de classe normale : **EXAMEN PROFESSIONNEL** 

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de biologiste de classe normale.

#### Biologiste de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	11	862	705	2 ans 2 mois
	10	832	682	2 ans 2 mois
^	9	782	644	2 ans 2 mois
כסוורסמוז אמו רונובא	8	762	628	2 ans 2 mois
5	7	713	591	2 ans 2 mois
0	6	665	555	2 ans 2 mois
	5	623	523	2 ans 2 mois
	4	570	482	1 an 9 mois
	3	519	446	\$1 an
	2	485	420	1 an
	1	419	372	

#### Conditions d'avancement au grade de biologiste hors classe:

Avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de biologiste de classe normale Justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.





#### CADRE D'EMPLOIS DES VETERINAIRES TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2011-1931 du 21 décembre 2011 modifié

#### En vigueur au 01/01/2019

Décrets n° 2017-555 et n° 2017-557 du 14/04/2017



# Grade accessible uniquement par

# avancement de grade

**Grade accessible uniquement par** avancement de grade

# Grade accessible uniquement par Concours sur titres

veterinaire de classe exceptionnelle :				
ECH	ELONS	IB	IM	
	Ω	HFA (1)	1	

CHELONS	IB	IM	
8 I	HEA (1)	/	₹4 ans
7	1027	830	3 ans 6mois
6	977	792	3 ans 6 mois
5	912	743	2 ans 6 mois
4	842	689	2 ans 6 mois
3	782	644	2 ans 6 mois
2	743	614	
1	694	576	) Z alis
2			>2 an

#### Vétérinaire hors classe :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
,	6	1027	830	3 ans 3 mois
	5	977	792	3 ans 3 mois
	4	912	743	2 ans 2 mois
	3	862	705	2 ans 2 mois
	2	813	667	2 ans 2 mois
	1	762	628	>2 dilis 2 illois
	•			=

(1) La hors échelle A (HEA) comporte 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### Conditions d'avancement au grade de vétérinaire de classe exceptionnelle :

Pour les agents titulaires du grade de vétérinaire hors classe: **EXAMEN PROFESSIONNEL** 

Justifier de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

OU

Pour les agents titulaires du grade de vétérinaire de classe normale : **EXAMEN PROFESSIONNEL** 

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de vétérinaire de classe normale.

#### Vétérinaire de classe normale :

	<b>ECHELONS</b>	IR	IIVI	
	11	862	705	2 ans 2 mois
	10	832	682	2 ans 2 mois
•	9	782	644	2 ans 2 mois
כסוורסמוז זמו נונובז	8	762	628	2 ans 2 mois
5	7	713	591	2 ans 2 mois
0	6	665	555	2 ans 2 mois
	5	623	523	2 ans 2 mois
	4	570	482	1 an 9 mois
	3	519	446	\$1 an
	2	485	420	1 an
	1	419	372	

#### Conditions d'avancement au grade de vétérinaire hors classe:

Avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de vétérinaire Justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.



#### CADRE D'EMPLOIS DES PHARMACIENS TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie A

Statut particulier: décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié Echelles de rémunération: décret n° 2011-1931 du 21 décembre 2011 modifié

#### En vigueur au 01/01/2019

Décrets n° 2017-555 et n° 2017-557 du 14/04/2017



# avancement de grade

Grade accessible uniquement par

**Grade accessible uniquement par** avancement de grade

# Grade accessible uniquement par Concours sur titres

#### Pharmacien de classe exceptionnelle :

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	8	HEA (1)	/	54 ans
0	7	1027	830	3 ans 6mois
	6	977	792	3 ans 6 mois
	5	912	743	2 ans 6 mois
	4	842	689	2 ans 6 mois
	3	782	644	2 ans 6 mois
	2	743	614	\$2 ans
	1	694	576	

#### Pharmacien hors classe:

ט	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
8-946	6	1027	830	3 ans 3 mois
ט ס	5	977	792	3 ans 3 mois
	4	912	743	2 ans 2 mois
avancement	3	862	705	2 ans 2 mois
ב	2	813	667	2 ans 2 mois
5	1	762	628	

(1) La hors échelle A (HEA) comporte 3 chevrons.

Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

#### Conditions d'avancement au grade de pharmacien de classe exceptionnelle :

Pour les agents titulaires du grade de pharmacien hors classe: **EXAMEN PROFESSIONNEL** 

Justifier de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

OU

Pour les agents titulaires du grade de pharmacien de classe normale : **EXAMEN PROFESSIONNEL** 

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de pharmacien de classe normale.

#### Pharmacien de classe normale :

	ECHELONS	IR	IIVI	
	11	862	705	<b>5</b> 2 2 :-
	10	832	682	2 ans 2 mois 2 ans 2 mois
^	9	782	644	2 ans 2 mois
concours sur tures	8	762	628	2 ans 2 mois
ה ה	7	713	591	2 ans 2 mois
2	6	665	555	2 ans 2 mois
2	5	623	523	2 ans 2 mois
5	4	570	482	1 an 9 mois
	3	519	446	1 an
	2	485	420	1 an
	1	419	372	

#### Conditions d'avancement au grade de pharmacien hors classe:

Avoir atteint le 7ème échelon du grade de pharmacien Justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

# **Grade accessible uniquement par**

Grade accessible uniquement par avancement de grade



#### CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Filière médico-sociale / Catégorie B

Statut particulier: décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 Echelles de rémunération: décret n° 2013-263 du 27 mars 2013

#### Cadre d'emplois en voie d'extinction

#### En vigueur au 01/09/2022

Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/2022 et décret n° 2023-519 du 28/06/2023

#### Technicien paramédical de classe sunérieure :

	de classe si	uperie	ure :	_
	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	10	751	620	3 ans
	9	725	600	3 ans
0	8	705	585	2 ans 6 mois
)	7	693	575	2 ans 6 mois
	6	674	561	2 ans 6 mois
	5	652	544	2 ans 6 mois
	4	621	521	2 ans
	3	587	495	2 ans
	2	553	469	1 an
	1	532	455	

#### Conditions d'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure :

Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de technicien paramédical de classe normale

Justifier de 10 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les services de contractuel sur un emploi permanent de catégorie B ou de même niveau sont pris en compte.

#### Technicien paramédical de classe normale:

	<b>ECHELONS</b>	IB	IM	
	8	664	554	> 4 ans
	7	614	515	4 ans 4 ans 4 ans
	6	563	477	
	5	517	444	
5	4	489	422	3 ans
	3	460	403	3 ans
	2	438	386	2 ans
	1	418	372	2 4113

# **FILIERE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL**

La filière des sapeurs-pompiers professionnels comprend 5 cadres d'emplois:

- Sapeur-pompier non officier
- Infirmier de sapeur-pompier
- Major et lieutenant
- Capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel
- Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers

Les agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels sont principalement affectés dans:

- les brigades de grandes villes

- au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).





Chaque statut particulier indique le nombre d'années de services effectifs nécessaires à un fonctionnaire pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

La notion de services effectifs recouvre l'ensemble des services civils effectués en qualité de fonctionnaire. Sont donc exclus, les services de non-titulaire, les services militaires et le service national.

Les services accomplis en position d'activité ou de détachement sont comptabilisés mais des différenciations de calcul existent en fonction de la situation de chaque agent.

#### A NE PAS CONFONDRE AVEC

#### Les services publics effectifs

Cette notion recouvre l'ensemble des services civils retenus en tant que services publics. Sont donc exclus les services militaires et le service national.

#### Les services publics

Cette notion recouvre tous les services civils accomplis en qualité d'agent public (fonctionnaire et agent non-titulaire de droit public) ainsi que les services militaires. Sont donc exclus les services accomplis sous contrat de droit privé (C.E.S, C.E.C, emplois jeunes, apprentis, C.A.E, P.E.C, contrat d'avenir).





#### **ATTENTION**

#### Sont à exclure du calcul des services effectifs :

- Les périodes de disponibilité si le fonctionnaire n'a pas exercé d'activités professionnelles durant les périodes considérées ou s'il n'a pas fourni de justificatifs de son activité salariée à l'autorité territoriale,
- Les services d'agent contractuel de droit public ou de salarié de droit privé déjà pris en compte lors du classement à la nomination stagiaire ou à la titularisation, sauf si le statut particulier le prévoit,
- Les périodes de prorogation de stage ou de renouvellement de contrat au titre des articles L. 326-1, L. 352-4 et L. 352-5 du code général de la fonction publique,
- périodes d'exclusion temporaire de fonctions Les en application d'une sanction disciplinaire,
- Les périodes de congé parental avant le 1er octobre 2012.





#### Fonctionnaires à temps non-complet :

Application des mêmes conditions individuelles d'avancement de grade que les fonctionnaires à temps complet. Cependant, le décompte de l'ancienneté diffère selon la durée hebdomadaire de l'agent (article 13 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991).

o Fonctionnaire dont la durée hebdomadaire est égale ou supérieure à un mi-temps : l'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale.

o Fonctionnaire dont la durée hebdomadaire est inférieure à un mi-temps ; l'ancienneté est calculée en fonction du temps de service effectivement accompli par rapport à un mi-temps (17.5h par semaine).

Ex : un agent ayant travaillé 6 ans à 10/35ème a une ancienneté de  $6 \times 10 / 17.5 = 3$  ans 5 mois 4 jours.

#### Fonctionnaires à temps partiel :

Les périodes à temps partiel sont assimilés à des périodes de travail à temps complet (article L. 612-4 du Code général de la fonction publique). Cela concerne le temps-partiel thérapeutique, temps partiel de droit ou sur autorisation.





#### Fonctionnaires en détachement :

Sauf dispositions contraires du statut particulier, le fonctionnaire détaché bénéficie des mêmes droits à avancement que les membres du cadre d'emplois dans lequel il est détaché.

Sous réserve qu'ils lui soient plus favorables, il est tenu compte, dans le corps ou le cadre d'emplois de détachement du fonctionnaire, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine (articles <u>L. 513-9</u> et <u>L.513-10</u> du Code général de la fonction publique).

NB : La prise en compte de l'avancement de grade dans le cadre d'emplois de détachement est possible sous réserve de la vacance d'emploi correspondant dans la collectivité territoriale détachement.

#### Fonctionnaires intégrés suite à détachement ou nommés par voie d'intégration directe :

Les services accomplis dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le cadre d'emplois dans lequel le fonctionnaire est intégré (articles 11-3 et 26-3 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986).





#### Fonctionnaires ayant bénéficié d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant :

Ce fonctionnaire conserve ses droits à avancement de grade et d'échelon dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de sa carrière.

S'il bénéficie à la fois d'un congé parental et d'une disponibilité pour élever un enfant, il conserve au titre de ces 2 positions, l'intégralité de ses droits à avancement dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière (et non 2 fois 5 ans). Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois. (articles <u>L. 514-2</u>, <u>L. 515-8</u>, <u>L. 515-9</u> du Code général de la fonction publique).

#### Fonctionnaires ayant bénéficié d'une disponibilité au cours de laquelle il a exercé une activité professionnelle :

Ce fonctionnaire conserve des droits à l'avancement pendant 5 ans, sous réserve de fournir des justificatifs de cette activité salariée à son autorité territoriale. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le grade (article L. 514-2 du Code général de la fonction publique).





#### Fonctionnaires justifiant de services de contractuel de droit public:

La prise en compte des services antérieurs d'agents contractuels de droit public est possible lorsque:

- dans les statuts particuliers, apparaît la notion de services dans un emploi ou de services effectifs sans autre précision.
- un agent reconnu travailleur en situation de handicap a été recruté sur la base de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique: les services accomplis avant titularisation sont pris en compte dans la limite d'1 an.
- agent a bénéficié du dispositif de titularisation en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 : les services accomplis sur des fonctions correspondant aux missions du cadre d'emplois d'intégration sont assimilés à des services effectivement accomplis dans le cadre d'emplois d'accueil lors de la nomination.





#### Les seuils démographiques

La création de certains emplois est subordonnée à l'existence de seuils démographiques déterminés. (Exemple l'accès au grade d'attaché hors classe est limité aux communes de plus de 10 000 habitants, autres collectivités territoriales, SDIS, OPH de plus de 5 000 logements ou établissements publics assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département).

Les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux sont fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer cette assimilation par délibération, soumise au contrôle de légalité.

#### Les conditions d'avancement particulières

#### Grades à accès fonctionnel :

Aux conditions d'avancement individuelles « classiques » (échelon et services effectifs), les avancements sur certains grades sont subordonnés à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.







#### L'avancement au grade d'administrateur général

Le nombre d'administrateurs généraux ne peut excéder 20% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité détachement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante (N+4) sous conditions (article 14 du décret 87-1097 du 30 décembre 1987).

#### L'avancement au grade d'ingénieur général

Le nombre d'ingénieurs généraux ne peut excéder 20% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante (N+4) sous conditions (article 19 du décret 2016-200 du 26 février 2016).







#### L'avancement au grade d'attaché hors classe

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 522-23 du Code général de la fonction publique, le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.

Dans le cas d'une mutation externe à la collectivité ou à l'établissement, l'application du plafond de 10% n'est pas opposable à la nomination d'un attaché hors classe. Cette nomination est toutefois prise en compte dans le calcul de ce même plafond pour la détermination des avancements suivants. (article 21-1 du décret 87-1099 du 30 décembre 1987).







#### L'avancement au grade d'ingénieur hors classe

Le nombre d'ingénieurs principaux pouvant être promus au grade d'ingénieur hors classe ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante (N+4) sous conditions.



